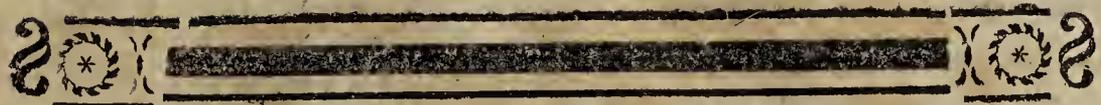


Rabaud St Erenne FRC.41 2357

Casc
FRC
24/64



LE VIEUX
CEVENOL,
OU
ANECDOTES

*De la Vie d'AMBROISE BORÉLY, mort
à Londres, âgé de 103 ans, sept mois
& quatre jours.*

CHAPITRE PREMIER.

*Origine d'Ambroise Borély. Histoire de son
Pere, & leurs infortunes.*



ES Papiers de Londres ont appris à l'Univers
la mort du Sieur *Ambroise Borély*, né dans
une petite ville du Languedoc le 10.^e de
Mars 1671, & mort à Londres le 14.^e de
Septembre 1774; âgé par conséquent de cent trois
ans, sept mois, quatre jours. Les noms les plus vul-
gaires deviennent célèbres, lorsque celui qui les porte
est parvenu à cet âge avancé, qui fait l'objet des de-
sirs de tous les hommes. C'est ce qui m'a engagé,

moi *Williams Jesterman*, négociant près de Spring-Garden, à recueillir & à donner au Public *les Anecdotes de la Vie d'Ambroise Borély*. J'ai vécu cinquante ans avec lui, & je tiens de sa propre bouche ces faits, qu'il m'a racontés mille fois ; car il faut avouer que le bon *Ambroise* ne démentait point l'idée qu'*Homère* nous donne des vieillards : mais s'il causait longuement comme *Nestor*, il faut convenir aussi qu'il parlait presque aussi bien que lui. Je vais rapporter naïvement, mais plus brièvement, ce que j'ai retenu de ses discours.

Ambroise Borély naquit en Languedoc d'un Gentilhomme de ce pays-là, & fut l'aîné de sept enfans. Son père avait une fortune médiocre, & vivait modestement de son revenu, faisant du bien à ses frères autant que ses facultés le lui permettaient, les instruisant tous les Dimanches dans la pratique de la morale de l'Évangile, & jouissant doucement du présent sans inquiétude sur l'avenir. Louis XIV étonnait alors l'Europe par sa magnificence & par sa gloire ; rien ne résistait à la force & au bonheur de ses armes. Ses Généraux & ses Ministres étaient ce qu'il voulait qu'ils fussent. Dans les fêtes brillantes qu'il donnait à la Cour, tout s'exécutait comme par enchantement ; les montagnes s'applanissaient devant lui, & ses volontés étaient toujours ou devinées, ou du moins exécutées avec une promptitude qui tenait du prodige. On profita, comme tout le monde sçait, du goût qu'avait ce Monarque pour arriver tout-à-coup à ses fins, sans se donner la peine de passer par les *moyens*, & de la persuasion où il était qu'il ne pouvait manquer d'être constamment obéi, pour l'amener à révoquer le fameux *Edit de Nantes* : ce qui fit à la France une plaie si profonde, qu'elle saigne encore. Un bon Anglais doit souhaiter que Louis XVI ne remédie pas

à ce mal, dans le tems de crise où nous sommes ; car, s'il s'avisait d'abroger les loix sévères contre les Protestans, & s'il accordait à ses Sujets la liberté de conscience, l'Angleterre ferait perdue.

L'ordre étant arrivé, qui indiquait le jour où tout le monde devait se convertir, les troupes se mirent en marche pour appuyer les Ordonnances du Roi. Toute la France sçait quelles violences avaient fait les dragons & les soldats ; & quand, dans la petite ville où demeurait *Hyacinthe Borély*, pere d'*Ambroise Borély*, l'on apprit qu'il arrivoit deux bataillons de Missionnaires, l'allarme fut générale. Le Commandant fit son devoir ; il assembla tous les habitans dans la place publique, & leur dît : Qu'il était destiné à opérer leur conversion, à l'aide de tous ces honnêtes-gens qui étaient avec lui ; qu'il espérait bien qu'ils ne se refuseraient pas aux volontés du Roi : mais que s'ils s'obstinaient à ne point rentrer dans le giron de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, il les y attirerait par *plusieurs peines & calamités.* (a) Beaucoup de gens intimidés par ces menaces, sça-

(a) Le discours de ce Commandant ressemble beaucoup à celui que fit le Lieutenant-général de la *Rochelle* dans la même circonstance, & que Bayle rapporte : *Nouvelles de la République des Lettres*, Novembre 1685, art. 4.

On avait persuadé à Louis XIV, que, pour achever de convaincre les Protestans de la vérité de nos dogmes, il fallait envoyer des dragons vivre chez eux à discrétion ; que leurs femmes & leurs filles aimeraient mieux se convertir, que de rester exposées aux outrages des soldats ; & que les Protestans reconnaîtraient sans peine les vrais successeurs des Apôtres, les vrais dépositaires de la foi de Jesus-Christ, dans les Missionnaires qui marchaient à la tête des dragons. On ne trouve, à la vérité, ni dans l'Évangile, ni dans les Epîtres des Apôtres, aucun passage qui justifie cette manière de gagner les ames.

chant d'ailleurs ce que sçavaient faire les dragons ; n'hésitèrent pas à faire ce que le Commandant desirait ; mais un grand nombre de Protestans ayant en horreur l'hypocrisie , refusèrent de se convertir. Ce fut alors que ces *convertisseurs* exercèrent les cruautés les plus inouïes contre les hérétiques , & les tourmentèrent avec autant de fureur , que les démons tourmentent les damnés. On les frappait sans pitié ; on les faisait tenir tout-nuds près du feu , on les suspendait dans des puits , on les mettait sur des fagots allumés ; on outrageait indignement les femmes & les filles ; les villes retentissaient des cris forcés , des juremens affreux des dragons , & des hurlemens , des lamentations & des pleurs des Huguenots ; & le Roi croyait que ses ordres ne trouvaient aucune résistance , & que la grace de Dieu opérerait efficacement sur l'esprit des Protestans. (a)

(a) On ne peut jeter les yeux sur l'Histoire , sans être saisi d'effroi sur les maux qu'ont soufferts les Protestans par la licence des dragons. Laissons ici à part les cruautés qu'on a exercées contr'eux , & disons seulement quelque chose de ces amendes imposées par communautés & de la façon la plus arbitraire. Si nous voulions remonter en 1728 , où le Languedoc fut à cet effet divisé en 143 arrondissemens , que n'aurions-nous point à en dire ? Seulement depuis 1744 jusqu'en 1748 , le produit des amendes se montait à quarante mille écus , & les frais seuls à quarante mille livres. Eh ! combien cela n'a-t-il pas augmenté depuis ? Que serait-ce , si nous ajoûtions ici tout ce que les particuliers ont payé dans les autres Provinces ? A la fin de 1750 , cela formait déjà , en Dauphiné seulement , un objet de plus de deux cens cinquante mille livres , ainsi qu'il est articulé dans une Requête , où les Parties souffrantes se plaignaient qu'elles entendaient du fond de leur prison vendre à vil prix leurs effets à l'enchère , & distribuer leurs héritages au premier occupant ; les faux-frais seuls , que tant de personnes ont faits sous main , pour se soustraire aux poursuites , ou pour se dé-

Hyac.

Hyacinthe Borély, qui tenait un rang assez distingué dans le pays, ne fut pas épargné. On logea chez lui une trentaine de cavaliers, qui firent de ses chambres des écuries, s'emparèrent des lits, dissipèrent en deux jours toutes les provisions de l'année; & ayant forcé les armoires & les coffres, mirent la maison au pillage. Les maîtres ne furent pas épargnés, & la femme d'*Hyacinthe Borély* étant sur le point d'accoucher, se vit obligée de sortir de la maison, portant un berceau sous le bras, & suivie de ses enfans qui fondaient en larmes. Les douleurs la surprirent dans la rue, accompagnée de son mari & d'une sage-femme qui la tenait sous les bras; elle eût accouché sur le pavé, si la maison d'une de ses sœurs, où les dragons n'étaient pas encore entrés, ne lui eût servi d'azyle. *Hyacinthe Borély* étant allé chercher les clefs de sa maison abandonnée, fut arrêté par les soldats comme Protestant obstiné, ac-

rober aux recherches, en errant de lieu en lieu, font un objet très-considérable.

Qu'on y joigne les horribles dégâts faits par les troupes, la valeur des maisons rasées, & le tort qu'ont souffert de toutes ces vexations l'agriculture, les arts, les métiers, le commerce? Les seuls Protestans de Milhaud en Rovergue, qui furent chargés, en 1745, du logement de deux compagnies de dragons, dépensèrent à leur occasion plus de trente mille livres. La dame Pradel en eut jusqu'à huit chez elle. Sainte-Afrique, Sorbe, Saint-Rome, Tarn; Saint-Jean de Beuil, & plusieurs autres lieux du même canton, furent traités de la même manière. Les soldats furent logés à discrétion à Nions, à Vinsombres & à Volvans; où le Seigneur du lieu se joignit aux troupes à la tête de ses paysans, & mit le village de Tonnins au pillage. Je n'entrerai point ici dans aucun détail au sujet des maisons démolies en 1745 & 1746, sur-tout dans le ressort du Parlement de Grenoble, & je me contenterai d'indiquer les verreries des sieurs de Gaffion & de Pommillier, gentils-hommes de la Comté de Foix.

culé d'avoir assisté aux assemblées, & condamné à mort en vertu de l'Edit du Roi. (a) Il eut beau se défendre, en alléguant qu'on ne l'avait pas surpris en flagrant délit: toutes ses raisons ne lui servirent de rien. On fit valoir l'Arrêt du 12 Mars 1689, qui ordonne que ceux qui n'auront pas été pris en flagrant délit, & qu'on sçaura avoir assisté aux assemblées, seront jugés *sans forme ni figure de procès*; d'autant plus que *Hyacinthe* était *véhémentement* soupçonné de prêcher la morale aux Huguenots. Il fut donc condamné au dernier supplice, & l'on obligea son fils *Ambroise* d'assister, chargé de fers, à cette horrible tragédie.

Cependant tout le monde étant ou catholique, ou mort, ou réfugié dans les bois, ou renfermé dans des cachots, les troupes se retirèrent, très-contentes de leur expédition, & furent porter l'allarme dans d'autres lieux. On écrivit à Louis XIV. que tout le monde s'était converti de bonne grace, & Louis XIV en fut pleinement convaincu. (b)

(a) De Juillet 1785.

(b) On parvint à faire croire à Louis XIV, que ses loix avaient détruit le Protestantisme en France. On lui donna pour de véritables conversions, les actes de catholicité arrachés aux villages Protestans par la présence des Dragons. Révétons ici la turpitude entière de ces tems malheureux. On mit sous ses yeux de longues listes de conversions achetées à prix d'argent. Il existe des lettres authentiques des hommes, à qui les fonds destinés pour cet usage étaient confiés, & qui disputent avec les Convertisseurs subalternes sur la cherté des conversions. Louis XIV ignorait ces manœuvres; & peu de mois avant sa mort, dans le même tems que le Jésuite le Tellier lui faisait signer un Edit, qui déclarait la bulle *Unigenitus* une loi du Royaume, & ordonnait de faire le procès à ceux qui refuseraient de s'y soumettre, le même Jésuite lui faisait signer une autre loi, où

CHAPITRE II.

Situation de la Mere d'Ambroise.

A PEINE les troupes furent-elles forties de la ville, que les Protestans revinrent à leurs premiers sentimens. La moitié d'entr'eux s'enfuit, pour éviter les nouvelles peines dont ils étaient menacés. Plusieurs furent arrêtés aux frontières, condamnés à mort ou à des prisons perpétuelles : d'autres, connus pour avoir osé retourner à leurs erreurs, furent enlevés ; & dans l'espace de deux mois, cette petite ville, qui ci-devant était fort peuplée, fut réduite au tiers de ses habitans.

Cependant la mere d'*Ambroise*, qui s'était tenue

il ordonnait que tout Protestant qui déclarerait à la mort, qu'il professe la Religion réformée, serait regardé comme *relaps*, & soumis aux peines de la Déclaration de 1686. On disait dans cette loi, qu'il était *probable* que tout Protestant, ou fils de Protestant, qui était resté en France depuis la révocation de l'Edit de Nantes, devait avoir abjuré, sans quoi il ne serait pas resté dans le Royaume ; d'où cependant il lui était défendu de sortir sous peine des galères. Et c'est d'après cette abjuration *probable*, qu'un malade, qui aurait dit à son Curé, qu'il croyait les dogmes de la Religion réformée, devait, après la convalescence, être mis à la chaîne, & y demeurer le reste de sa vie. Telle est l'origine de la disposition de l'Edit de 1724. Ainsi ce que des gens qui marchandent des consciences, étaient parvenus à faire croire à Louis XIV, fit traiter encore avec cette barbarie des hommes, dont tout le crime est de n'avoir pas voulu fouiller par un mensonge le dernier instant de leur vie.

cachée, revint chez elle avec ses enfans : elle tâcha de sauver quelques débris de sa fortune, s'arrangea avec de nouveaux fermiers, parce que les siens avaient été ruinés; acheta quelques meubles (ce qui n'était pas difficile, vu la multitude des fugitifs); & se tenant toujours renfermée chez elle, parvint à se soustraire quelque tems à la vigilance des Curés. Ce fut dans ces momens de tranquillité, qu'elle commença à ressentir davantage sa propre douleur, qui jusques-là avait été absorbée par la douleur générale. Elle se voyait seule, privée d'un époux vertueux & tendrement aimé; chargée d'une famille nombreuse; n'ayant plus les ressources que lui procuroit ci-devant une fortune considérablement diminuée, ni celles qu'elle aurait trouvées dans ses parens & dans ses amis, dont le plus grand nombre venait de fuir.

Les grandes peines font les grandes ames. Quand on a été assez fort pour ne pas succomber à l'affliction, l'on se met au dessus d'elle; & rien ne contribue plus à l'entretien de nos forces, que le sentiment que nous en avons. La veuve d'*Hyacinthe Borély* vit donc qu'elle n'avait plus de ressources que dans son courage; elle se roidit contre l'infortune, & trouva dans les soucis que lui donnait sa famille, de nouveaux motifs de fermeté.

Il faut confesser cependant qu'il y avait un genre de maux, contre lequel elle n'était pas bien préparée; c'était l'enlèvement de ses enfans, qu'on lui faisait craindre. (a) Quoi! disait-elle, il y a une

(a) Au mois de Juillet 1685, il fut défendu aux parens Protestans des enfans nés d'un pere de cette Religion, & d'une mere Catholique, de veiller sur eux en qualité de tuteurs; & la peine du bannissement fut prononcée contre ceux qui se chargeraient de ces soins, dont la nature & le droit commun du Royaume leur faisaient un devoir.

» loi atroce qui peut me déposséder de ce qui est
 » à moi, de cet enfant que j'ai porté neuf mois
 » dans mon sein, qui ne vit qu'à mes dépens, & se
 » nourrit de ma substance ? Ah ! la nature l'a écrit
 » dans mon cœur : cet enfant est à moi, comme l'ar-

Au mois d'Août de la même année, cette défense fut étendue sur les enfans, dont les peres & les meres étaient morts dans la Religion Protestante.

L'Edit qui révoqua celui de Nantes, est du mois d'Octobre 1685. Il ordonna que les enfans des Protestans seraient tous élevés dans la Religion Catholique.

L'article 7.^e de l'Edit de 1724 mérite une attention particulière ; il est copié de l'article 9 de celui de 1698. Par cet article on établit dans les villages Protestans, où cela sera possible, une Ecole Catholique, & on permet, s'il n'y a point d'autres fonds, de lever sur les peres un impôt pour le payement des maîtres.

Une telle disposition n'était propre qu'à scandaliser les Protestans : *Quoi ! pouvaient-ils dire, les membres du Clergé de France jouissent de richesses immenses, sans avoir aucune charge ni imposition à payer à l'Etat, si ce n'est ce don gratuit ou volontaire, qu'ils s'imposent chaque cinq années ; ses richesses sont consacrées en partie à l'instruction publique, & le soin de catéchiser nos enfans est un fardeau trop pénible pour leur zèle ? Ils confieront à des mercenaires le soin d'instruire nos enfans de leurs dogmes ; & pour payer ces mercenaires, il faudra lever un impôt sur nous ? Ils sollicitent contre nous des loix de sang, & ils refusent de nous éclairer ? Jesus-Christ, leur maître & le nôtre, disoit à ceux qui écartaient de lui des enfans : LAISSEZ APPROCHER DE MOI LES PETITS ENFANS ; LE ROYAUME DE MON PERE EST POUR CEUX QUI SONT DOUX ET INNOCENS COMME EUX. Il ne disoit pas : « LE soin d'instruire les enfans du Pauvre est au-dessous de ma dignité ; Je vais à Rome demander aux affranchis de César, d'ordonner aux Juifs en son nom de fléchir le genou devant moi. »*

Que pouvait-on répondre alors ? Ce qu'on leur a dit tant de fois, qu'ils confondaient avec la Religion, des abus dont la Religion gémit. Réformez ces abus, auraient-ils dit ; c'est alors que vous pouvez prétendre à nous convertir.

» bre appartient au fol où il est né, & où il trouve
 » sa subsistance. L'agneau tremblant à qui appar-
 » tient-il, si ce n'est à la douce brebis dont il suce
 » le lait, & dont il démêle les tendres bêlemens ? »
 Mais, loin que la Justice la rassurât de son droit, elle
 ne servit qu'à l'allarmer, parce qu'elle n'avait que
 trop appris que la Justice est souvent profanée par
 cette fureur que l'on cherche à sanctifier en lui don-
 nant le nom de zèle. Cependant ses craintes ne l'em-
 pêchèrent point de chercher les moyens de les pré-
 venir ; & elle crut ne pouvoir rien faire de mieux,
 que d'armer, par ses instructions, ses enfans contre
 les maux qui les attendaient. *Ambroise*, qui était
 l'aîné, profitait sensiblement de ses leçons, & elle
 avait la douceur d'appercevoir en lui, avec les traits
 de son pere qu'il lui rappelait, le même caractère
 & le germe heureux des plus belles vertus.

C H A P I T R E III.

Embarras d'Ambroise.

AMBROISE avait déjà près de quinze ans, & il
 ne sçavait point de métier. Il lisait & écrivait très-
 bien, graces aux soins de sa mere, & aux attentions
 de son oncle. On lui avait appris à craindre Dieu,
 & à faire du bien aux hommes. Il était droit, franc,
 généreux ; sa physionomie prenait déjà un caractère
 intéressant, on y lisait la bonté de son cœur. Avec
 de telles mœurs & les talens qu'il annonçait, il n'y
 avait point d'état honnête qu'il ne pût embrasser.
 Il en était tems, & il y pensa lui-même. Mais il
 était embarrassé sur le choix : cependant, comme il

avait souvent entendu dire que son aïeul avait été un Avocat très-célèbre, & que cet état donne de la considération, sur-tout dans les petites villes, il se décida d'abord pour cette profession. Il alla donc trouver un Praticien de sa connaissance, pour lui faire part de sa résolution & le consulter : il voulait l'engager à le prendre chez lui, & à lui donner les premiers principes de son art. Le Praticien lui témoigna beaucoup d'amitié ; mais il lui dit que la profession d'Avocat était interdite aux Protestans (a), & que par conséquent il perdrait à étudier cette profession un tems précieux, qu'il pourrait employer à quelque autre chose. Le Jeune-homme étonné, & sur-tout très-affligé de voir ses projets détruits, répondit, que s'il ne pouvait pas être Avocat, il voudrait du moins être Procureur ou Notaire ; qu'il avait toujours eu du goût pour la pratique, & qu'il espérait de pouvoir entrer chez lui pour y faire son apprentissage. Le Praticien lui dit, que cela ne se pouvait pas non-plus ; qu'il y avait quatre ou cinq Déclarations du Roi, qui interdisaient tous les Procureurs Protestans (b) ; que d'ailleurs il ne pourrait pas le prendre pour *Clerc*, vu qu'il y avait une autre Déclaration du Roi (c), qui défendait à tous les Gens de Palais de prendre aucun *Clerc* Protestant, à peine de mille livres d'amende. « Mon ami, lui dit-il enfin, » renoncez à entrer dans le Palais, & à revêtir la » robe noire ; les loix ne vous permettent pas même » d'être Huissier, Sergent, Archer, ni Recors (d) :

(a) Déclaration du Roi du 11 Juillet 1685. Arrêt du Conseil du 5 Novembre 1685. — Déclaration du Roi du 17 Novembre 1685.

(b) Du 15 Juin 1682.

(c) Du 10 Juillet 1685.

(d) Déclaration du Roi du 15 Juin 1682.

» le sanctuaire toujours pur de la Justice, ne doit
 » point être souillé par l'odieuse hérésie. » *Ambroise*,
 qui avait beaucoup de jugement pour son âge, trou-
 va si singulier, que les opinions des Protestans fussent
 une raison de les exclure de l'étude de la chicane,
 que tout chagrin s'évanouit, & qu'il sortit de chez
 le Praticien en riant de toutes ses forces. « Allons,
 dit-il, » trouver un Médecin; il vaut encore mieux
 » employer sa vie à guérir les maladies des hom-
 » mes, qu'à s'occuper de leurs querelles & de leurs
 » folies. »

Arrivé chez le Médecin, *Ambroise*, qui riait en-
 core, lui raconta son aventure, & lui dit, qu'il
 s'estimait heureux d'être ainsi repoussé par les *Dé-
 clarations du Roi*, puisque cela le conduirait à em-
 brasser une profession infiniment plus noble & plus
 utile. Le Médecin convint avec lui, que son état
 était le plus honorable de tous : il lui fit observer,
 que le premier Médecin avait été déifié, & qu'on
 l'adorait à Epidaure sous la figure symbolique d'un
 serpent. « L'Univers, ajouta-t-il, répète les noms
 » immortels d'Hippocrate, de Galien, de Celse,
 » de Rasès, de Boerhaave. Parmi les modernes, il en
 » est sans doute auxquels la postérité rendra la même
 » justice; & tel que sa modestie empêche de se louer
 » lui-même, en sera bien dédommagé par les éloges
 » de nos neveux. C'est nous, mon ami, qui don-
 » nons l'immortalité par l'étude des plantes & des
 » secrets de la chymie; toute la nature est contrainte
 » par notre art à se réduire à ses premiers principes :
 » les trois règnes fournissent à nos opérations, & le
 » grand monde se décompose en nos mains, pour con-
 » server l'harmonie du microcosme, ou petit monde,
 » qui est l'homme. D'où je conclus qu'un grand Mé-
 » decin est l'homme le plus utile dans un Etat; aussi
 » en a-t-on vu plusieurs qui ont été admis à la table

» des Rois. Darius mangeait avec son Médecin ; Mé-
 » trodore menait à sa suite tous les malades qu'il
 » avait guéris , & plusieurs d'entr'eux portaient la
 » couronne. Voyez si un Avocat peut se glorifier de
 » rien de semblable. Mais plus notre profession est
 » noble & relevée , & plus on doit en écarter avec
 » soin de misérables hérétiques , qui souilleraient
 » par leurs opinions erronées la pure vérité , l'ame
 » de la médecine : aussi le Pere *la Chaise* & Mon-
 » seigneur de Louvois ont-ils ordonné , que , pour
 » être bon Médecin , il fallait être Catholique. (a) »
Ambroise , qui n'était pas instruit , lui demanda si
 Esculape , Hippocrate & Galien l'avaient été ? « Non ,
 lui répondit le Docteur ; » ils étaient païens , & je ne
 » sçais pas comment Dieu permit qu'ils devinssent
 » aussi habiles : mais cela arriva du tems des mira-
 » cles ; & , comme il ne s'en fait plus aujourd'hui ,
 » il est clair qu'il n'y a que les Catholiques qui
 » puissent être Médecins. » — « Il y a donc aussi ,
 » Monsieur , quelque Déclaration du Roi , qui dé-
 » fend de recevoir des Médecins Protestans ? » —
 « Oui , mon ami ; elle est du 6 Août 1685 ; &
 » c'est-là une preuve admirable de la sagesse du Pere
 » *la Chaise* : car , entre nous , je ne vois pas qu'un
 » Protestant ne puisse fort bien exercer la profession
 » d'Avocat ; pour juger si une cause est bonne ou mau-
 » vaïse , peu importe la Religion que l'on professe.
 » Mais un Médecin Protestant est une peste dans la
 » société ; s'il y en avait encore ici , ce serait la source
 » de deux maux : 1°. Je travaillerais peut-être moins ,
 » ce qui serait très-pernicieux au Public : 2°. La pro-

(a) *Boerhaave* & *Sidenham* n'auraient pu en France or-
 donner légèrement une médecine. *Cheselden* n'y eût pu faire
 l'opération de la cataracte , ni *Margraaf* y préparer l'anti-
 moine.

» fession d'Avocat vous étant interdite , le nombre
 » des Médecins de la Religion prétendue-réformée
 » augmenterait si considérablement , que peu de Ca-
 » tholiques s'attacheraient à cette belle science ; (a)
 » & il est aisé de voir que cela serait dans la suite
 » très-préjudiciable au salut de nos malades , parce
 » que les Médecins de la Religion prétendue-réfor-
 » mée ne se mettraient guères en peine de les aver-
 » tir de l'état où ils se trouveraient , pour recevoir
 » les Sacremens. » Le Révérend Pere prétend que les
 Hérétiques doivent recevoir les Sacremens , quoi-
 qu'ils n'y croient point , & veut pourvoir ainsi au
 salut des Incrédules : il ne songe pas aux biens tem-
 porels (ce ne fut jamais le but des Jésuites) ; mais
 c'est au ciel , où il veut vous pousser malgré vous.
 Quant à moi , j'approuve de tout mon cœur cette
Déclaration du Roi. Avant elle je mourais de faim :
 il y avait ici trois vieux Radoteurs qui faisaient tout ;
 ils sont passés en Angleterre ou en Hollande. Ils se
 sont associés avec Boerhaave & Sidenham. Me voici
 seul , il faut bien qu'on vienne à moi... *Ambroise* ad-
 mirait comment les loix , qui ne sont réellement
 bonnes qu'autant qu'elles font le bonheur général ,
 ne le paraissent cependant à chacun de nous , qu'à
 proportion de ce qu'elles favorisent notre intérêt
 particulier ; & il admirait encore davantage , qu'il
 fallût être Catholique pour avoir la permission de
 guérir. « Si j'étais malade , disait-il , je ne demande-
 » rais pas de quelle Religion est mon Médecin : je
 » demanderais seulement s'il est habile ; mais le Pere
 » la Chaise a ses raisons pour penser autrement. »

Tout en ruminant là-dessus , *Ambroise* sortit de
 chez le Docteur ; & comme sa tête était remplie des

(v) Ce sont les propres termes de la *Déclaration*.

belles choses qu'il avait dites sur l'excellence de la médecine, il lui prit envie de se faire Apothicaire. « Ici, dit-il, je ne trouverai pas les mêmes difficultés : les Apothicaires ne sont pas consultés par les malades, & par conséquent ne peuvent pas empêcher qu'on ne leur porte les Sacremens. La vente des drogues & la distribution des remèdes n'influent en rien sur la foi & sur le salut ; & les Jésuites, qui sont si zélés pour le bonheur éternel des ames, ne nous auront pas défendu cette modeste profession. Il est vrai qu'elle n'est pas aussi honorable, & que j'aimerais mieux sans doute donner des ordonnances, que les exécuter ; mais enfin ma Religion m'exclut des honneurs, & il faut se soumettre à sa destinée. » Il finissait à peine ces réflexions, qu'il se trouva devant la boutique d'un Apothicaire. Son parti était pris ; il entra, & se présenta au maître avec une douceur tout-à-fait intéressante. On lui demanda ce qu'il souhaitait ; il le dit avec franchise, & ne manqua point de raconter son embarras, & comment ne pouvant être ni Avocat, ni Procureur, ni Notaire, ni Assesseur, ni Opinant, ni Huissier, ni Sergent, ni Archer, ni Médecin, il venait demander s'il serait possible qu'il fût Apothicaire ? Il exposa, avec une innocence enfantine, les raisons qui lui faisaient croire qu'un Protestant pouvait vendre de la casse, sans exposer le salut de ses voisins ; mais on le convainquit bientôt qu'il se trompait. « Encore une *Déclaration du Roi* ! » s'écria le pauvre *Ambroise*. — « A peu près, mon ami : c'est un Edit du Roi du 15 Septembre 1685, qui défend à tous *Chirurgiens & Apothicaires* de la Religion prétendue-réformée, de faire aucun exercice de leur art (a). » — « Mais quelle peut être la

(a) En 1685, il fut défendu de recevoir des maîtres Apo-

» raison de cette défense? » — « C'est que les Apo-
 » thicaires étaient appelés cinq ou six fois dans l'an-
 » née à aller voir les malades; & ayant fait des
 » études de Théologie, pourraient détourner les Pro-
 » testans d'embrasser la Religion Catholique (a). Ainsi
 » il est prudent, pour le salut des susdits malades,
 » qu'il n'y ait que des Catholiques qui les appro-
 » chent. »

Ambroise, qui ne s'était pas douté de ce motif,
 lui repartit: « Si cela est ainsi, il faut donc que tous
 » ceux qui environnent un malade soient Catholi-
 » ques; que ses domestiques le soient aussi? » —
 « Sans doute, dit l'Apothicaire: aussi y a-t-il une
 » Déclaration du Roi qui défend à ceux de la R. P. R.
 » d'avoir d'autres domestiques que des Catholi-
 » ques (b); & c'est sagement fait, parce que ce sont
 » là autant d'espions, qui sçauront tout ce qui se
 » passera dans vos maisons, & qui en instruiront
 » le Révérend P. *la Chaise*. » — « Encore le Pere
 » *la Chaise*, dit *Ambroise*! & c'est donc lui qui dresse
 » toutes ces Déclarations? » — « Oui, mon ami,
 » c'est par zèle pour le salut de nos ames, qu'il
 » prend tant de soins & de précautions pour détruire
 » l'hérésie & persécuter les Hérétiques. C'est pour
 » cela aussi que toutes les Sages-femmes Protestantes
 » sont interdites de leurs fonctions par une Décla-

thicaires ou Epiciers, faisant la profession de la R. P. R. Ob-
 servons ici que les deux plus célèbres Chymistes qu'il y eût
 alors en France, *Charas* & *Lémery*, tous deux Apothicaires,
 étaient Protestans, & qu'ils furent obligés de s'expatrier.

(a) Ce sont les motifs mêmes de l'*Edit du Roi*.

(b) 11 Janvier 1686. Cette loi défend aux Réformés d'a-
 voir des domestiques Protestans: tout Protestant, convaincu
 d'être au service d'un autre Protestant, devait, en vertu de
 cette Déclaration, être condamné aux galères.

» ration du Roi (c). Il est vrai qu'en plusieurs en-
 » droits il n'y en a point d'autres , & que beaucoup
 » de femmes en couche sont mortes sans secours :
 » mais elles ne sont mortes que de la mort tempo-
 » relle ; ce qui n'est pas un grand mal pour l'Etat.
 » Il y a , comme vous voyez , du monde de reste
 » en France , puisque l'on en tue & que l'on en
 » bannit une si grande quantité. Autrefois l'on croyait
 » que la force d'un Empire consistait dans sa po-
 » pulation ; mais on est bien revenu de cette folie ;
 » & les Jésuites ont prouvé qu'un Etat ne peut man-
 » quer de prospérer , tant qu'il sera peuplé par eux
 » & par leurs adhérens. » — « En sorte , dit *Ambroise* , »
 » que le Royaume d'Angleterre doit néces-

(c) Le 27 Septembre 1748, la femme d'Antoine Fesquet, du lieu de Gangés, fut taxée à trois mille livres, pour avoir exercé la profession de Sage-femme.

Il suffit de lire ces loix, pour voir qu'elles furent l'ouvrage de la séduction. Si Louis XIV eût formé le dessein de révoquer l'Edit de Nantes, il n'eût point donné, dans le courant de l'année 1685, un grand nombre de loix faites pour préparer avec lenteur les changemens qu'il espérait de la révocation ; il n'eût pas fait assurer les Puissances Protestantes, alliées de la France, qu'il ne songeait point à abolir le Calvinisme dans ses Etats. Un Edit du mois d'Août 1685, antérieur de deux mois seulement à la révocation, défend aux Ministres Protestans de faire, soit dans leurs sermons, soit dans leurs livres, aucun argument contre les dogmes de la Religion Catholique, sous peine de bannissement perpétuel. Louis XIV était trop convaincu de la force victorieuse des preuves de la Religion, pour imaginer un pareil Edit ; les Arnaud & les Nicole n'auraient pas demandé qu'on défendit aux Protestans de leur répondre. On voit que ces loix n'ont pu être sollicitées que par le Pere la Chaise son Confesseur, qui voulait ravir à Arnaud & à Nicole l'honneur de triompher de l'hérésie par les seules armes de la raison.

» fairement périr , & que les Anglais ne nous bat-
 » tront jamais ? » — « Ils nous battent à la vérité
 » quelquefois, dit l'Apothicaire ; mais c'est pour nous
 » punir de nos péchés , & pour nous empêcher de
 » nous livrer à l'orgueil , qui marche à la suite de
 » la victoire ; que Dieu trouve à propos de leur
 » donner ; & les Jésuites nous assurent , que s'ils
 » triomphent sur la terre , nous triompherons dans
 » le Ciel. »

Ambroise qui avait couru toute la journée , était
 extrêmement fatigué ; son esprit, rempli de toutes les
 difficultés qu'il avait rencontrées , était si préoccu-
 pé , qu'il n'écoutait plus ce qu'on lui disait : il tira
 sa révérence de moins bonne grace qu'il ne l'avait
 faite en entrant , & retourna chez lui très-embar-
 rassé du parti qu'il pourrait prendre. « Enfin , di-
 » fait-il , » il ne faut pas se décourager ; peut-être
 » reste-t-il encore deux ou trois professions à exer-
 » cer ; qui sçait s'il n'y a pas quelque moyen de
 » vivre en France , sans être Médecin , Chirurgien ,
 » Accoucheur , Apothicaire , Avocat , Procureur , No-
 » taire , Huissier , Sergent , Recors , Fermier du Roi ,
 » Directeur , Controlleur , Commis , Garde , Em-
 » ployé , Fermier des Gens d'Eglise , Féodiste , Ex-
 » pert , Libraire , Imprimeur , Orfèvre , &c. &c.
 » &c. » ? (a)

(a) Pour admettre un Protestant dans tous ces états ,
 comme pour les admettre au mariage , on se contente de
 quelque acte de catholicité , attesté par des témoins peu scru-
 puleux , & d'un certificat , qu'il est aisé de se procurer à bon
 marché : mais il en résulte cette triste conséquence , que les
 places , les honneurs , les droits de citoyen , tous les té-
 moignages de la confiance publique en un mot , sont pour
 les Protestans qui ont trahi leur conscience , ou qui regardent
 tout acte de Religion comme une vaine cérémonie ; tandis

CHAPITRE IV.

Parti que prend Ambroise.

NOTRE jeune Cévenol dort très-peu cette nuit-là, & la passa toute entière à chercher quel état il pourrait embrasser. Après avoir parcouru ceux qui lui restaient, il s'arrêta à l'état Militaire. Sa mere était à peine levée, qu'il entra dans sa chambre; & après lui avoir raconté toute sa fâcheuse journée de la veille, & son embarras sur le choix d'un état, il lui demanda ce qu'elle pensait de celui du service, & si, avec de la sagesse & du courage, il ne pouvait pas y faire son chemin? du moins, ajoûta-t-il, il n'est pas interdit aux Protestans. » J'es-
» père, mon fils, lui dit alors sa mere, que dans
» le choix d'un état vous ne ferez rien sans me
» consulter. Je veux vous laisser libre sans doute;
» mais vous avez besoin de mon expérience; ce
» sont des conseils, & non des ordres, que je veux
» vous donner. Il est vrai, mon fils, que la profes-
» sion Militaire n'est pas directement interdite aux
» Protestans; mais le Roi s'est expliqué, en déclá-

que l'on punit ceux qui ont une conscience timorée, ou une ame trop élevée pour consentir à l'ombre même d'un mensonge. Il y a une loi faite uniquement pour défendre aux Ecuyers Protestans de donner des leçons d'équitation. Les Jésuites, qui n'avaient jamais fréquenté des Maîtres de manège, supposaient apparemment que ces Ecuyers étaient des profonds Théologiens, qui argumenteraient contre leurs élèves, en leur apprenant à faire la volte, ou à partir du bon-pied.

» rant que ses graces ne seraient réservées qu'aux
 » seuls Catholiques : or , comme les graces d'un
 » Prince ne doivent être que des actes de justice ,
 » & des récompenses , c'est comme s'il avait déclaré
 » qu'il ne récompenserait point les services de ses
 » Sujets Protestans (*a*). Vous voyez donc qu'il n'y
 » a point d'avancement à attendre pour vous ; & en
 » effet les Officiers Protestans languissent tous dans
 » les emplois subalternes ; l'on est parvenu à les dé-
 » goûter de leur état ; ce qui , avec les persécutions ,
 » a beaucoup contribué à en faire sortir un grand
 » nombre du Royaume : ils ont passé dans les pays
 » étrangers , où l'on en a composé plusieurs Régi-
 » mens (*b*). Vous ignorez d'ailleurs , mon cher fils ,
 » les défagrémens qu'ils ont à essuyer avec leurs ca-
 » marades , & les disputes qu'il faut avoir sur la Re-
 » ligion ; car l'imprudence qu'a eue le Gouvernement,

(*a*) Les Officiers Protestans Français sont privés de cette
 marque honorable du service Militaire , seule décoration ,
 que le grand nombre de ceux qui la portent n'a pu avilir ,
 parce qu'elle est la récompense de la bravoure ; qualité qui ,
 comme la probité , honore par elle-même , & non par la su-
 périeurité qu'elle donne à ceux qui la possèdent.

(*b*) Combien de braves Soldats , de scavans Ingénieurs ,
 de bons Officiers , de grands Capitaines ont passé chez nos
 ennemis , & leur ont porté le tribut forcé de leur valeur &
 de leurs lumières ! D'où sont sortis les Scomberg , les Gal-
 lowai , les Chanclos , les Deshayes , les Dumoulin , les Li-
 gonier , auxquels nous pourrions ajoûter tant d'autres ? Que
 de gens nés pour toute autre profession , que pour celle des
 armes , ont abandonné leurs fonctions , & ont rendu leur dé-
 sespoir funeste à leurs compatriotes ? Si l'on est équitable , les
 maux qu'ils ont faits , peut-on légitimement les leur imputer ?
 Et n'est-ce pas plus naturellement à ceux qui les ont fait dé-
 pouiller de leurs biens , priver de leurs dignités , & tour-
 menter dans leurs personnes , qu'il faut s'en prendre ?

» de

» de persécuter les Protestans , a rallumé l'esprit d'a-
 » nimosité , qui était presque éteint. Il se joint à cela
 » un intérêt personnel , en ce que ces Officiers cher-
 » chent à s'avancer à votre préjudice , & qu'il leur
 » importe que vous soyez mis de côté. Enfin , mon
 » fils , si vous prenez le parti du service , il faudra
 » vous résoudre à exécuter un jour vous-même les
 » horreurs sous lesquelles nous avons gémi , & qui
 » ont jetté la désolation dans notre malheureuse fa-
 » mille. Vous voyez les troupes du Roi inonder
 » cette province : un jour viendra où vous serez mis
 » en garnison dans ces cantons désolés ; un Supé-
 » rieur barbare prendra plaisir à vous charger d'or-
 » dres sévères contre vos propres freres ; vous ne
 » pourrez les exécuter sans gémir. Vous , brave
 » homme , vous serez envoyé contre des gens désar-
 » més ; vous ferez la fonction d'exécuteur & d'ar-
 » cher ; vous verrez vos soldats , qui ne devraient
 » être employés qu'à repousser les ennemis de la pa-
 » trie , s'acharner contre des vieillards , des femmes
 » & des petits enfans. Spectateur forcé de ces bar-
 » baries , vous détournerez la tête en soupirant , &
 » vous direz : *C'est ainsi qu'autrefois j'ai vu tourmen-*
 » *ter ma pauvre famille ! voilà les maux auxquels mon*
 » *vénérable pere a lui-même succombé ! »*

Ambroise ne put soutenir cette image cruelle ; il
 jette un cri de douleur , & prie sa mere de ne lui
 en pas dire davantage , l'assurant qu'il renonçait ab-
 solument au service. « Conseillez-moi , lui dit il ; vous
 » voyez mon embarras. Plusieurs fois j'ai desiré de
 » quitter mon ingrate patrie ; mais la pensée de vous
 » laisser seule dans cette terre proscrire , m'en a tou-
 » jours détourné ; mes maux me semblent plus doux ,
 » lorsque je les associe aux vôtres. »

« Vous sentez-vous , lui dit alors sa mere , ce coui-
 » rage si nécessaire aux infortunés ; & croyez-vous

» que toute profession soit honorable, lorsqu'on s'y
 » conduit en honnête-homme? » — « J'entends, dit
 » *Ambroise*, il faut descendre de mon état : il m'en
 » coûtera sans doute ; mais que je conserve ma Re-
 » ligion & ma conscience, j'aurai tout gagné. Des in-
 » fortunés comme nous ne peuvent pas se repaître
 » de projets ambitieux : que je vive pour vous con-
 » soler, voilà désormais à quoi tendra toute mon
 » ambition. » — « Je m'attendais à cette réponse ;
 » Oui, mon fils, il faut prendre un métier ; & dans
 » le choix, il faudra consulter notre conscience &
 » notre fortune. Allez, vous connaissez M. de S. . . . ;
 » il est de nos amis, demandez-lui des conseils ; &
 » quoi qu'il arrive, ne perdez jamais de vue ce que
 » vous devez à Dieu & à la plus tendre des meres. »

¶ *Ambroise* sortit pour aller consulter son ami. Ce-
 lui-ci l'étonna beaucoup, en lui apprenant qu'il n'y
 avait aucune profession noble, qui ne fût interdite
 aux Protestans ; qu'ils ne pouvaient encore être ni
Imprimeurs, ni *Libraires*, ni *Orfèvres* (a) ; & que,
 quant aux métiers manuels, ils leur étaient indirecte-
 ment interdits ; qu'il aurait de la peine à trouver
 des Artisans qui voulussent le prendre pour appren-
 tif, parce que les Ordonnances, très-sévères en ce
 point, défendaient aux Artisans Protestans de pren-
 dre des apprentifs de leur secte (b) ; & qu'apparem-
 ment il aurait bien de la peine à entrer chez un Maî-
 tre Catholique.

« Expliquez-moi, je vous prie, (lui dit *Ambroise*)
 » la cause de ces Loix injustes. Je ne puis pas croire
 » que le Roi soit instruit de ces iniquités, & qu'il
 » se plaise à donner des Déclarations qui gênent la

(a) Arrêt du Conseil du 9 Juillet 1685.

(b) Sentence de la Police de Paris, du 13 Mai 1621.

» liberté de ses fujets, les réduisent à la mendicité,
 » & les forcent à abandonner leur patrie. » — « Je
 » vous le dirai, repartit son ami. Le Roi ignore
 » en effet une partie des cruautés que l'on commet
 » en son nom; & peut-être ferme-t-il les yeux sur
 » l'injustice du reste. Il est malheureux pour lui qu'il
 » connaisse si mal les véritables intérêts de ses
 » peuples, & qu'il ne sente pas qu'en leur faisant
 » des violences inutiles, il déshonore la fin d'un des
 » plus beaux règnes dont l'Histoire fasse mention,
 » & qu'il fait passer sa richesse & sa gloire chez ses
 » ennemis. Mais ce qu'il y a de plus déplorable,
 » c'est que, tandis que l'Europe entière voit bien
 » que les Jésuites sont les auteurs de toutes ces vexa-
 » tions, plus pour leurs intérêts que pour ceux de la
 » France, notre Roi soit assez aveugle pour ne pas
 » s'en appercevoir, » Ambroise déplora avec son ami
 la faiblesse des Rois & le malheur des Peuples. « Ce-
 » pendant, disait-il, pour que les Jésuites obtien-
 » nent l'empire de tout le Monde connu, faudra-t-il
 » que je n'aie aucun métier, & que je meure de
 » faim? » — « Toutes les ressources ne vous sont
 » pas fermées, lui dit son ami; la voie du com-
 » merce vous est ouverte: Monseigneur de Louvois
 » n'a point songé à cet article; & je prévois que
 » les Protestans, si ruinés & si malheureux aujour-
 » d'hui, feront un jour fleurir les villes & les pro-
 » vinces qu'ils habiteront. Le commerce est un état
 » honnête & utile; peut-être pourrez-vous y répa-
 » rer un jour les pertes qu'une dure persécution vous
 » a occasionnées. » *Ambroise* profita du conseil de
 son ami, & entra chez un Marchand, dont il se fit
 chérir par son application & par ses mœurs.



 CHAPITRE V.

Misère de la Mere d'Ambroise.

AMBROISE avait des freres & des sœurs plus jeunes que lui, & sa mere, voyant le succès de ses soins pour l'aîné, redoublait d'ardeur pour perfectionner l'éducation des autres. Cette éducation se bornait aux instructions domestiques, & n'avait d'autre but que d'en faire de bons sujets, & de les élever dans les sentimens qu'elle avait elle-même. Il y avait dans ce pays-là un nommé *Claude Hypocris*, dont la fonction était de dénoncer les Protestans qui ne voulaient pas se rendre Catholiques, & qui persistaient dans leurs erreurs malgré les ordres du Roi; au moyen de quoi les gagés de ce délateur se prenaient sur les dépouilles des accusés. Cet avide & inexorable inquisiteur recherchait avec soin les délinquans, & , graces à l'heureuse population de ce pays, il ne manquait pas d'occasion de donner des preuves de son zèle : aussi s'apperçut-il bientôt que la mere du jeune *Ambroise* n'envoyait aucun de ses enfans à l'école, ni aux Catéchismes, & qu'elle violait en ce point les *Ordonnances*. Il la fit condamner à payer les amendes prescrites par les *Déclarations* du Roi (a). La mere les paya gaiement, s'es-

(a) Déclarations du Roi du 13 Décembre 1698 & du 16 Octobre 1700, par lesquelles il est ordonné aux Protestans qu'on supposait convertis, en vertu des ordres du Roi & des vexations des Dragons, d'envoyer leurs enfans aux

timant heureuse d'acheter à ce prix le pouvoir d'instruire & d'élever ses enfans elle-même. Mais ces amendes réitérées, & que l'on augmentait de tems en tems, entamèrent cruellement sa fortune. Les supérieurs, irrités de la résistance opiniâtre de cette femme, eurent encore recours aux *Edits* du Roi, qui suppléaient à tout; & ils en trouvèrent un (a) qui déclarait, que les veuves qui persisteraient dans la R. P. R. un mois après la publication des présentes, seraient déchues du pouvoir de disposer en aucune manière de leurs biens, & que ces biens pas-

écoles & aux Catéchismes Catholiques, & les Juges devaient condamner à des amendes ceux qui contreviendraient à ces ordres : on enlevait les enfans à leurs parens, pour les faire élever dans des collèges & des couvens. Les Jésuites arrachèrent cet ordre barbare à Louis XIV, lui ayant persuadé qu'il était obligé en conscience de préserver ces enfans de l'erreur, & qu'il répondrait devant Dieu de leur perdition. Ces ordres ont été souvent exécutés : nous avons vu, de nos jours, de jeunes filles arrachées à leurs parens par des ordres rigoureux, livrées dans des couvens à des religieuses peu éclairées, qui ignoraient également, & la religion dont il fallait les instruire, & celle dont il fallait les détromper. Nous avons vu plusieurs de ces malheureuses victimes succomber à ces longues persécutions, & perdre, au bout de quelques années, ou la raison ou la vie. La fille de Sirven, entr'autres, devint folle, s'échappa du couvent où elle était renfermée, & se noya dans un puits. Le Pere, accusé de l'avoir assassinée, fut condamné par contumace à être pendu; le Parlement de Toulouse lui a rendu depuis une justice éclatante.

(a) L'Edit du 1^{er} Janvier 1686 priva de leur douaire, & de tous les avantages accordés par les Loix, de quelque nature qu'ils puissent être, les femmes des Nouveaux-convertis qui refuseraient d'imiter leurs maris, & même les veuves des Protestans : on supposait apparemment que leurs maris se seraient convertis, s'ils n'étaient pas morts.

seraient à leurs enfans Catholiques ; & s'il n'y en avait point de tels , aux Hôpitaux les plus prochains. « Voici ce qu'il nous faut ! dit en triomphant » *Hypocris* » ; & bientôt l'*Edit* fut exécuté. On ôta à la mere le droit de gérer son bien : on lui fit une pension aussi modique qu'il fut possible ; & , conformément à un autre *Edit* du Roi (a) , tous ses en-

(a) Janvier 1686 & 1724, art. 4, 5, 6 & 7, qui oblige les Protestans d'envoyer leurs enfans aux écoles Catholiques. Ainsi la Loi enlève le droit qu'ont les peres , de veiller à l'éducation de leurs enfans ; ce droit de la nature , antérieur à toutes les Loix. Ils craindront que le zèle exagéré des Instituteurs Catholiques n'apprenne à leurs enfans à regarder leurs parens comme des ennemis de l'Être Suprême. Accoutumés par les préjugés mêmes de leur secte à se défier de la pureté des mœurs des Prêtres voués au célibat , ils seront forcés de livrer leurs filles aux instructions de ces Prêtres ; & , si ces Ministres d'une religion sainte sont indignes de leur caractère , comme il n'est arrivé que trop souvent ; si un pere a pu concevoir d'affreux soupçons , il n'osera arracher sa fille au danger , de peur que des ordres rigoureux ne la viennent enlever de ses bras : & s'il laisse échapper un cri d'indignation , exposé à la vengeance de l'hypocrisie & du fanatisme , il se verra entouré de délations & de supplices.

Y a-t-il rien en effet de plus anti-Chrétien & de plus tyrannique , que l'enlèvement des enfans à leurs peres & meres ? Funeste méthode , perpétuée jusqu'à nos jours depuis la révocation de l'*Edit* de Nantes ! Toutes les provinces ont été désolées ; mais le Poitou , le Languedoc , le Vivarais , le Dauphiné , & singulièrement le diocèse de Bayeux dans la Normandie , en fournissent des exemples récents par milliers. Ces exécutions ont été accompagnées des plus terribles circonstances ; & , pour en redoubler l'horreur , & jeter d'autant mieux l'épouvante , ce fut d'ordinaire pendant la nuit que les grands coups ont été frappés. Je ne ferai point le détail de ces barbaries : & qui pourrait suffire à les rapporter ? Je ne parlerai que de la seule ex-

fans lui furent enlevés. On les enferma dans des couvens de villes éloignées, où ils furent si bien instruits, si bien catéchisés, si régulièrement fustigés, que l'on espéra que dans quelques années on en ferait de bons *Catholiques*. Il est vrai qu'au sortir du couvent, ils s'enfuirent dans les pays étrangers; mais au moins on avait fait ce qu'on avait pu, & l'on n'avait rien à se reprocher.

Cependant la veuve désolée de l'infortuné *Hya-*
cinthe Borély mangeait un pain de larmes, & gémissait nuit & jour sur la perte de ses enfans. Elle était réduite, dans un galetas, à quelques mauvais meubles. Là, son unique consolation était de voir *Ambroise*,

pédition du sieur *Houvet*, Curé d'Athis en Normandie, & de ses Vicaires, les sieurs *Verger* & *Grenier*. Que l'on se représente ces Prêtres, suivis de cohortes d'Archers, volant de paroisse en paroisse, assiégeant les maisons à la faveur des ténèbres, enfonçant les portes avec des haches, & remplissant l'air de cris affreux, & capables de jeter la terreur dans les ames les plus intrépides! Que l'on se peigne leurs satellites entrant après eux, le sabre à la main & le blasphème à la bouche, renversant & brisant tout ce qu'ils rencontrent, jusqu'à ce qu'ils trouvent enfin ce qui fait l'objet de leurs recherches, & va faire le sujet de tant de larmes! Qui pourrait retracer la fureur avec laquelle ils se saisissent de leur proie, & l'entraînent sans lui donner le tems de s'habiller, & sans avoir égard aux cris des peres & meres! Ils ont l'inhumanité de repousser, d'insulter, de frapper ces infortunés peres & meres, qui, se voyant enlever ce qu'ils ont au monde de plus cher, osent, dans l'excès du plus cruel désespoir, hazarder quelques vaines tentatives, pour sauver ces précieux objets de leur tendresse, & les conserver à leur amour. Aussi ces enlèvemens firent tant de bruit, & jettèrent une si grande consternation & une si vive allarme dans tous les cantons, que plus de mille familles se réfugièrent alors en Angleterre, & ils sauvèrent ce qu'ils purent ramasser d'effets & d'argent.

qui lui donnait tout le tems que ses occupations lui laissaient. Un nouveau chagrin vint lui percer le cœur. Elle avait parmi ses enfans un petit garçon d'une très-jolie figure : on le nommait *Benjamin* ; & , comme le fils de *Jacob* , il était extrêmement aimé. Cet enfant n'avait que sept ans ; il avait été enlevé comme les autres , & mis dans un couvent à deux lieues de-là. *Hypocris* forma le dessein d'engager cet enfant à embrasser la Religion Catholique. On le caressa beaucoup dans le couvent , on lui donna des images & des dragées ; & le petit *Benjamin* fit abjuration de ses erreurs en présence de témoins. En conséquence , il fut mis en possession des biens de son pere ; la mere , les freres & les sœurs , entêtés , furent tous dépossédés conformément à l'*Edit* du Roi ; & *Hypocris* , nommé pour tuteur , géra ces biens de manière à y faire son profit. La bonne veuve disait avec douleur : « Un enfant de sept ans » est-il donc en état de choisir une Religion ? Cet » objet , qui demande toute la force de la raison , » était-il à la portée de ce pauvre *Benjamin* , qui joue » encore avec son tambour ? » On lui répondait , qu'il existait une Déclaration du Roi , qui portait que les enfans parvenus à l'âge de sept ans , seraient admis à abjurer la R. P. R. (a) « Il est vrai , lui di-

(a) 17 Juin 1681. *Louis XIV.* avait permis de recevoir les abjurations des enfans de sept ans ; les avait autorisés à quitter la maison de leurs parens ; leur permettait de faire un procès à leurs peres , pour les obliger à leur payer une pension. La Loi supposait donc que les enfans de sept ans sont en état de prononcer entre deux religions , qui partagent les Théologiens de l'Europe les plus éclairés. La Loi permettait à des enfans de sept ans de se soustraire à l'autorité paternelle. Un pere était exposé à perdre ses enfans pour jamais , si quelque rigueur nécessaire pour corriger leurs

fait-on, » qu'en 1669 le Roi pensait qu'il ne fallait
 » admettre à l'abjuration que les enfans parvenus à
 » l'âge de quatorze ans ; mais le P. *la Chaise* prétend
 » qu'un enfant de sept ans est aussi formé aujourd'hui,
 » que l'était alors un enfant de quatorze ans ; &
 » *les Jésuites s'y connaissent*. D'ailleurs vous étonne-
 » rez-vous que, dans un pays où l'on fait vœu de
 » chasteté à seize ans, on ne puisse pas à sept ans
 » faire vœu d'une foi implicite & absolue ? » Il n'y
 avait rien à répondre aux *Déclarations* du Roi, à la
foi implicite, & aux argumens du Pere *la Chaise*.
 La pauvre veuve se contenta de pleurer : pour la
 consoler, on lui rognâ sa pension ; & sa misère ne
 laissait plus rien à desirer.

vices naissans, excitait dans leur ame un instant de dépit.
 C'est ainsi que les instigateurs de ces Loix respectaient la religion, les mœurs & la nature !

Les Jésuites firent entendre à *Louis XIV* que la Religion fait aux Rois un devoir de conscience, de préférer le salut de leurs sujets, à leur bonheur & à leurs droits. Nous répondrons à ce raisonnement, par un exemple plus fort que toutes les raisons. La feue Impératrice-Reine, *Marie-Thérèse*, la Souveraine de l'Europe la plus pieuse, a défendu aux Instituteurs publics, dans ses États, de mettre entre les mains des enfans confiés à leurs soins, aucuns Livres où l'on combattit les dogmes de religion que professent leurs parens.



 CHAPITRE VI.

Ce qui arrive à l'Oncle d'Ambroise.

UN jour qu'*Ambroise* tenait compagnie à sa mere, un de leurs amis entra : à sa contenance triste, on reconnut d'abord qu'il était porteur de quelque mauvaise nouvelle. En effet il ne tarda point à leur apprendre que l'oncle d'*Ambroise* venait d'être arrêté & conduit en prison ; & que, selon les apparences, il serait condamné aux galères. Cet oncle était un honnête-homme, qui, dans le tems des abjurations, y avait été contraint comme les autres. On avait mis quatre tambours chez lui, qui, se relevant presque nuit & jour, battaient de la caisse au chevet de son lit, où il était malade. Il résista pendant 48 heures à cette nouvelle espèce de torture ; & l'on s'avisa au troisiéme jour de mettre un grand chaudron sur sa tête, & d'y frapper continuellement. De tems en tems on examinait si la conversion commençait à s'opérer : on eut la satisfaction de voir que le malade, excédé de fatigue, demandait à se convertir. Comme en effet l'oncle d'*Ambroise* promit de signer, il signa d'une main tremblante, & s'évanouit.

Depuis ce jour le *Nouveau-converti* ne fut plus inquieté, parce qu'on ne demandait que sa signature, pour prouver qu'il était bon Catholique ; mais il eut un regret si vif de ce qu'il appelait *sa chute*, qu'il la pleura pendant tout le reste de ses jours. *Hypocris*, que son emploi autorisait à mettre le nez

dans les affaires de toutes les familles , était aigri de la conduite de cet homme , & sur-tout de ne point trouver l'occasion de l'en punir. Il avait déjà plusieurs griefs contre lui. C'était un usage , assez général dans ces tems , que le Curé du lieu & *Hypocris* allassent visiter ensemble , le vendredi & le samedi , les maisons suspectes , pour voir si l'on n'y mangeait pas de la viande ; & quelquefois l'oncle d'*Ambroise* avait été trouvé en faute. Il est vrai que sa santé étant délicate , il se munissait toujours d'un certificat du médecin , & l'on ne pouvait point lui faire payer l'amende. Par un autre usage de ce tems-là , on visitait exactement les maisons des *Nouveaux-convertis* , pour leur ôter leurs livres de dévotion (a). Cette cérémonie se faisait avec une pompe militaire , de peur qu'ils ne perdissent la mémoire de ce que savaient faire les Dragons : on battait la caisse par toute la ville , on distribuait des soldats dans tous les carrefours ; & après cette recherche , l'on brûlait en place publique les livres que l'on avait trouvés , & l'on punissait sévèrement les délinquans.

(a) Les Ecclésiastiques mettaient tout en œuvre pour découvrir & enlever leurs livres de piété , dans la vue apparemment que leur Religion n'eût plus aucune consistance , & qu'ils fussent réduits à vivre sans loi , sans principe & sans foi.

Pour y parvenir plus sûrement , on a employé toute la sévérité de l'Inquisition la plus violente. *Etienne Arnaud* fut condamné aux galères en 1745 , pour avoir distribué des livres de prières : son Nouveau-Testament & ses Pseaumes furent attachés au carcan avec lui. Le nommé *Issoire* de Nîmes subit le même genre de supplice , & quantité de gens de la même ville furent contraints de prendre la fuite , ou furent détenus long-tems en prison. L'Intendant d'Ausich fit brûler en 1746 nombre de livres.

Or, le grief d'*Hypocris* contre l'oncle d'*Ambroise* n'était pas d'avoir trouvé chez lui des livres hérétiques, mais bien de n'y en avoir pas trouvé : car il faut convenir que cet Inquisiteur avait par-fois le cœur méchant ; l'espoir des confiscations & des amendes le rendait capable de tout. Le hazard, qui, comme on le prouve si clairement aujourd'hui, gouverne le monde avec beaucoup d'intelligence, vint favoriser l'insatiable avidité d'*Hypocris*. Quelqu'un parlant devant lui de la singularité de l'oncle d'*Ambroise* & de sa vie retirée, dit que cet homme était toujours Protestant, & qu'il lui avait entendu témoigner beaucoup de regret de son abjuration (a). *Hypocris*, qui savait son Code des Loix pénales sur le bout du doigt, lui demanda d'un air assez indifférent, avec qui il était lorsque cet homme avait tenu ce propos ? Celui-ci lui nomma deux ou trois personnes très-connues. *Hypocris* triomphant bâtit là-dessus un petit projet digne de l'école Jésuitique.

Il faut apprendre ici au Lecteur de ces curieuses aventures, qu'il existe une Ordonnance du Roi (b),

(a) Le zèle de ceux qui, pour être délivrés des dragons, avaient fait semblant de professer la foi Catholique, était encore irrité par leurs remords, & par le desir de réparer la honte de ce qu'ils regardaient comme une apostasie.

(b) L'Ordonnance du 22 Mars 1690 condamne au bannissement les Protestans qui déclarent à la mort, qu'ils ont vécu & qu'ils veulent mourir dans leur Religion, en cas qu'ils reviennent à la vie ; & s'ils meurent, on fait le procès à leur mémoire. Mais, par d'autres Loix qui ne sont pas abrogées, on doit mettre aux galères les Protestans arrêtés en voulant passer les frontières : ainsi les Protestans n'ont la liberté de sortir du Royaume, que quand ils sont bannis.

La condamnation de leur mémoire entraîne la confiscation de leurs biens, & les enfans sont punis de l'erreur de leurs

laquelle défend à ceux des *Nouveaux-convertis*, qui ont une fois abjuré la R. P. R., d'oser dire qu'ils se repentent de l'avoir fait ; & cette Ordonnance condamne aux galères ceux qui auront l'audace & la témérité de publier qu'ils sont encore Huguenots ; & , de peur que la marche réfléchie de la Justice n'adoucisse la sévérité de cette peine , on en commet l'exécution à M^{rs} les Intendants. Observez de plus , Lecteurs , que cette Ordonnance , dont on est sans doute encore redevable à ce bon Pere la Chaise , appelle cette rétractation un *crime* ; parce que , selon lui & ses adhérens , c'est un *crime* que de se rétracter , quand on est libre , de ce qu'on avait promis aux sabres & aux pistolets des Dragons. Il suivait de cette Ordonnance , que l'oncle d'*Ambroise* était coupable. Déjà *Hypocris* avait reçu la déposition des deux témoins , qui avaient ouï le discours de cet infortuné ; & le lendemain même on arracha *Jérôme Borély* à sa famille , pour le traîner dans un cachot. Telle était la nouvelle que l'on apportait à la mere d'*Ambroise*.

On se peint aisément la désolation de cette pauvre veuve. Il ne faut à une ame abattue , que la douleur d'une infortune légère pour l'achever : c'est ainsi que le dernier coup de hache renverse un chêne , que vingt bras avaient attaqué. Ce coup était donc beaucoup trop fort pour la mere d'*Ambroise* ; elle en fut accablée. Quant au fils , il était au désespoir. « Quoi ! (disait-il avec sanglots) mon oncle , mon

peres. Je ne parle point ici de l'infamie qui est la suite de cette condamnation ; l'infamie légale n'a force , que lorsque l'opinion publique la ratifie. L'Edit de 1724 condamne aux galères ceux qui se repentent d'avoir abjuré la Religion prétendue-réformée.

» cher oncle , mon second pere , arraché d'entre nos
 » bras , enfermé dans un cachot infect , & chargé
 » peut-être de fers ! Mon cher oncle , l'homme le
 » plus vertueux , condamné à passer le reste de ses
 » jours avec les plus vils scélérats , couvert de l'i-
 » gnominie du crime ! Et pourquoi ? Grand Dieu !
 » pour avoir détesté l'hypocrisie. Que mériterait-
 » il de plus , s'il eût déshonoré sa vie par d'infâ-
 » mes larcins ? » Il s'écriait encore , en fondant en
 larmes : « Mon pauvre oncle , vous ne pourrez ré-
 » sister à la fatigue de la chiourme , aux intempé-
 » ries de la mer , & à une nourriture détestable ! Il
 » me semble que je vous vois , étendu sur le cour-
 » sier , le dos dépouillé , & près de vous le Comite
 » barbare , armé d'une corde goudronnée. (a) »

Cette image effrayante poursuivait par-tout le malheureux *Ambroise* : quelquefois il espérait que , par des sollicitations & des amis , il pourrait arracher son oncle à sa fatale destinée ; & , se complaisant dans cette idée , elle adoucissait sa douleur : d'autres fois , perdant toute espérance , il voulait aller prendre la place d'un oncle , qui lui semblait plus nécessaire à sa mere que lui-même (b). La santé

(a) Tel était le zèle de nos peres , contre ces hommes dévoués par les Loix pénales , que les forçats Protestans étaient traités plus rudement que les criminels. S'ils manquaient à la moindre cérémonie de la Religion Catholique , on les étendait nus sur le coursier , & un Comite , armé d'une corde goudronnée & trempée dans l'eau de la mer , les frappait de toute sa force. Les côtes retentissaient sous la violence des coups , la peau se déchirait en lanières sanglantes ; & on emportait ces malheureux à demi morts à l'hôpital , où l'on prenait soin de les guérir , pour recommencer leur supplice.

(b) C'est de nos jours que le jeune *Fabre* obtint d'être conduit aux galères à la place de son pere ; & ce dévoue-

d'*Ambroise* fut très-altérée par cet événement ; & sans doute il aurait succombé à son affliction, si ce même Avocat, qui lui avait donné autrefois de si bons conseils, ne fût venu à son secours. Personne ne savait mieux que lui comment on adoucit la sévérité de certains hommes, combien il est d'heureuses tournures à donner aux cas les plus défespérés. Il tira d'affaire *Jérôme Borély*, qui voyait, il est vrai, sa fortune réduite à rien, mais qui devenait libre. *Hypocris* était enchanté des expédiens pécuniaires de l'Avocat ; & la famille de *Jérôme* oubliait sa misère, pour se livrer au plaisir de revoir son chef : cette joie fut de courte durée.

Jérôme Borély était chargé, en société, de la ferme du *Prieur* du lieu, qui aurait été bien fâché que les Protestans eussent refusé de la prendre. Cependant, comme il existait une Déclaration du Roi (a), qui défend aux Prétendus-réformés de prendre de telles fermes, & qu'il y avait une bonne amende de mille

ment généreux prouve à la fois, & combien les Loix contre les Protestans sont en vigueur, & combien les Protestans Français méritent peu de gémir sous de telles Loix.

On ne peut lire l'*Honnête-Criminel* sans être attendri jusqu'aux larmes, & sans en estimer l'Auteur.

(a) 9 Juillet 1685. On défendit aux Ecclésiastiques de donner leurs terres à des fermiers Protestans, ou même à des Catholiques, qui auraient des Protestans pour caution. Il paraissait cependant naturel d'espérer que des Evêques ou des Docteurs convertiraient leurs fermiers hérétiques. Le Clergé, en sollicitant cet Edit à l'instigation des Jésuites, ne devait-il pas craindre de montrer aux Protestans que c'était l'homme qu'on persécutait, & non l'erreur ? Qu'ont de commun les travaux du labourage, & les dogmes de la Religion Protestante ? Le Clergé ne semble-t-il pas avoir eu peur que les Evêques fussent pervertis par leurs fermiers ?

livres, sans compter les frais de Justice, Jérôme Borely fut attaqué : il ne voulut point se défendre sur son abjuration, qui aurait prouvé qu'il était Catholique, quoique forcé; il eût rougi d'une telle hypocrisie, & sa délicatesse le perdit (a). Sa fortune épuisée ne lui permit point de payer cette amende fatale; & il se vit de nouveau traîné en prison. Depuis longtemps il portait dans son sein le germe de beaucoup de maux; & la nature succombant sous cette dernière épreuve, il tomba malade d'une maladie très-férieuse.

(a) En 1665 & en 1669, Louis XIV décerna la peine du bannissement perpétuel contre les *Relaps*; c'est-à-dire, au terme de la *Loi*, contre ceux qui, après avoir été contraints par les vexations à faire abjuration de la Religion Protestante, étaient retournés à leurs erreurs.

Le Lecteur aura déjà observé dans les notes précédentes, que, par la Déclaration du 26 Avril 1686, ceux qui, ayant abjuré la Religion Protestante, déclaraient par la suite qu'ils se repentaient, & qu'ils voulaient mourir dans cette Religion, devaient être condamnés aux galères; &, s'ils venaient à mourir dans leur Religion, que leur bien devait être confisqué, & le procès fait à leur mémoire.



 CHAPITRE VII.

Nouveaux embarras d'Ambroise.

LE bon *Ambroise*, pénétré de douleur de la triste situation de son cher oncle, résolut, pour l'en tirer, de vendre un petit domaine qui lui restait. Il disait : « Mon oncle est le frere de mon pere ; il a » pris soin de mon enfance : quand j'eus le mal- » heur de perdre ce pere chéri, mon pauvre oncle » commença par mêler ses larmes aux miennes ; il » finit par les essuyer : il m'a nourri du pain de sa » table ; je dois lui rendre aujourd'hui les bienfaits » que j'en ai reçus. »

Tout en raisonnant ainsi, *Ambroise* pleurait, & il cherchait par-tout quelqu'un qui voulût acheter son domaine. Le besoin où il était fit avancer beaucoup de gens, qui lui proposèrent, avec toute l'honnêteté possible, de le leur céder à la moitié de sa valeur. *Ambroise* était si bon, qu'il ne s'apercevait pas que ces gens abusaient de sa situation : il conclut avec l'un d'eux, se berçant de l'espérance de revoir son oncle, & de l'embrasser mille fois. La joie qu'il ressentait, le tint éveillé toute la nuit ; & de grand matin il heurtait déjà à la porte d'un *Notaire*, demandant à grands cris qu'on le fit descendre pour une affaire très-pressée. Celui-ci, croyant qu'on venait le chercher pour aller recevoir quelque testament, maudit mille fois, & le métier qui le forçait à ne dormir que les yeux ouverts, & le mourant qui l'envoyait tourmenter, & le commissionnaire qui le ve-

nait prendre. Cette pensée n'occupait cependant que la portion de ses fibres intellectuelles, destinée à veiller à l'intérêt de ses sens ; l'autre partie de son cerveau, dès long-tems habituée à l'éclairer sur l'intérêt bien plus important de sa fortune, le porta à s'habiller promptement, de crainte qu'on n'allât s'adresser à certain *Notaire* du voisinage, dont il était jaloux. En un clin-d'œil il eut enfilé une vieille robe-de-chambre ; & se précipitant dans l'escalier, il parut aux yeux d'*Ambroise*, un pied chaussé d'un soulier, l'autre d'une pantoufle, & une grosse écritoire à la main : « Eh bien, mon ami, qu'est-ce ? Il est » donc bien mal ? — Ah ! Monsieur, plus mal que » je ne puis vous dire ; sa situation me fend le » cœur. Mon pauvre oncle ! quand pourrai-je vous » voir tranquille ! » — « Pour un neveu, lui dit le » Notaire, » vous voilà bien affligé ! Et, dites-moi, » l'avez-vous consulté ? » — « Moi, Monsieur ! le » consulter ! Ah ! je veux qu'il l'ignore, je veux le » surprendre. » — « Mais, mon ami, il est la partie » intéressée, il faut bien qu'il le sache. » — « Ah ! » sans doute il le saura ; mais quand tout sera fait, » quand il ne sera plus le maître de s'y opposer, » quand je pourrai le forcer à consentir à des sacri- » fices, qu'il ne permettrait jamais, si je le con- » sultais »

Le Notaire crut avoir affaire au plus scélérat ou au plus fou des hommes ; & ce ne fut qu'après d'assez longs éclaircissemens, qu'il parvint à comprendre les intentions d'*Ambroise*. Il ne put s'empêcher d'admirer le bon cœur de ce jeune-homme, & il lui promit de passer le contrat de vente, dès qu'il lui aurait remis la permission. « Quelle permission, lui dit *Ambroise* ? » Je suis majeur, mon pere n'est plus, & » je ne suis que trop libre. » — « N'êtes-vous pas » Protestant ? » — « Oui, Monsieur, je le suis : mais

» qu'a cela de commun avec les sacrifices que je
 » veux faire à mon oncle ? » — « C'est que vous ne
 » pouvez disposer de vos biens , sans une permission
 » de Monseigneur l'*Intendant* , pour la somme de
 » 3000 liv. ; & de *la Cour* , pour la somme au-des-
 » sus (a). Ainsi votre domaine étant de la valeur de
 » quatre ou cinq mille livres , il vous faut aller
 » trouver M. le Subdélégué , qui écrira à Mg^r. l'*In-*
 » tendant , qui répondra à M. le Subdélégué , qui
 » vous communiquera la réponse ; & vous ferez
 » alors si vous êtes maître de disposer de ce qui est
 » à vous. Il est vrai qu'avant ce tems-là votre on-
 » cle fera mort , selon les apparences. Il peut ar-
 » river encore que , si M. le Subdélégué n'est pas de
 » vos amis , ses rapports ne vous seront pas avan-
 » tageux ; ou que vos parens , pour vous empêcher
 » d'aliéner un bien sur lequel ils ont jetté leur dé-
 » volut , écriront des lettres anonymes pour vous
 » noircir. Il peut arriver beaucoup d'autres choses
 » encore ; mais ce sont-là des inconvéniens que le
 » *Citoyen* doit souffrir avec patience : car vous com-
 » prenez bien , mon cher *Ambroise* , que lorsque les
 » Protestans sont ainsi gênés dans leurs affaires , ils
 » sont obligés de se rendre Catholiques , pour les
 » faire mieux. »

Le Notaire allait parler très-longuement , selon sa

(a) Déclaration du Roi du 5 Mai 1699 , qu'on renouvelle tous les trois ans. Cette Loi ordonne que les ventes faites par les émigrans , dans l'année qui précédait leur émigration , seraient annullées ; & les biens vendus , confisqués au profit du Roi. C'était punir les acheteurs , d'une faute que les vendeurs avaient commise. Les autres dispositions des biens immeubles , faites dans la même époque , furent aussi déclarées nulles.

coutume, quand il s'aperçut que le pauvre *Ambroise* fondait en larmes, faisant mille exclamations sur la perte de son oncle. Il le consola du mieux qu'il put; il le fit même avec succès, car le cœur des malheureux est toujours ouvert à l'espérance. *Ambroise* se décida à voir M. le Subdélégué, qui demeurait à quatre lieues de là. Arrivé chez lui, il apprend que le Subdélégué est parti la veille pour *Montpellier*, & ne doit être de retour qu'à la fin de la semaine. La désolation du *Cévenol* est extrême; mais que peut-on contre la force de la destinée? On se soumet en murmurant; mais enfin l'on se soumet. Tous ceux qui virent le malheureux *Ambroise*, lui conseillèrent de prendre patience, d'attendre M. le Subdélégué, & d'espérer dans la Providence. Après y avoir bien réfléchi, il vit qu'en effet il lui serait difficile de rien faire de mieux.



CHAPITRE VIII.

Ce que fit Ambroise.

EN attendant la fin de la plus longue semaine qu'il eût à passer, *Ambroise* dissipait sa douleur, en allant voir fréquemment celui qui la causait. Son esprit n'était occupé que d'un objet, la délivrance de son oncle. Il y avait dans sa petite ville un Avocat assez fameux; il lui vint dans l'esprit d'aller le consulter. « Je verrai, disait-il, cette *Déclaration* du Roi: qui fait s'il n'y a pas quelque moyen de l'é luder, & de sauver ainsi la vie de mon oncle? » L'avocat lui confirma tout ce que le Notaire avait dit, & lui fit sentir que personne ne voudrait acheter son bien, parce que la *Loi* était aussi sévère contre l'acheteur, que contre le vendeur. « Mais, lui dit *Ambroise*, si cette *Loi* m'ôte le droit de vendre mon bien, elle ne peut pas me dispenser de payer mes dettes. » — « Non, lui dit l'Avocat; mais il faut que vous fassiez apparoir la vérité de vos dettes, en exhibant les preuves. » — « Ah, Monsieur! mon oncle n'a point de titres de mes dettes, mais ils sont écrits dans mon cœur; & s'il a oublié les bienfaits dont il m'a comblé, c'est une raison de plus pour que je m'en souviennne. » — « Cela fait l'éloge de votre cœur: mais avec un bon cœur, on n'a pas toujours la permission de vendre son bien; & un *Huguenot* honnête-homme est moins heureux en ce point, qu'un scélérat qui a le bon-

» heur d'être Catholique. » — « Du moins , si je ne
 » puis vendre mon bien , je suis apparemment le
 » maître de le donner ; cela reviendrait presque au
 » même pour moi : car je pense que ce petit bien
 » engagerait M. *Hypocris* & ses amis à passer par-
 » dessus les formalités ordinaires. » — « Cela est pos-
 » sible , dit l'Avocat ; d'ailleurs ils n'auraient qu'à
 » exhiber les preuves de la dette , pour obtenir une
 » distribution. Mais , mon cher *Ambroise* , la *Loi* vous
 » gêne encore , & elle défend toute *donation entre-*
 » *vifs* : ainsi , vous êtes le maître d'acquérir autant
 » qu'il vous plaît , mais vous ne l'êtes pas de dispo-
 » ser ; & je ne vois d'autre moyen , pour vendre
 » votre domaine , que d'en obtenir la permission. »
Ambroise ne pouvait concevoir qu'une *Loi* l'empê-
 chât d'être reconnaissant. « Quoi ! disait-il , j'ai du
 » bien , je veux le donner à autrui , parce que je
 » ne m'en soucie plus , & je ne serai pas le maître
 » de le faire ! voilà ce que je ne comprendrai jamais. »
 L'Avocat lui fit entendre alors , que le but de cette
Loi était d'empêcher les *Nouveaux - convertis* de
 sortir du Royaume. « Le Prince fait donc que nous
 » y sommes mal , puisqu'il craint que nous n'en for-
 » tions , disait *Ambroise* ; mais ne serait-il pas plus
 » sûr de nous y attacher par les bienfaits , que par
 » la crainte ? D'ailleurs , Monsieur , il est impossible
 » de retenir les gens par force ; & quand une fois
 » l'on a vu dans sa Patrie une mere dure & severe ,
 » qui nous bannit de son sein , on s'en détache sans
 » peine , pour s'en donner une plus bienfaisante &
 » plus douce. La liberté n'a point de prix , & on ne
 » l'achète pas trop cher de toute sa fortune. Je n'en-
 » tends rien à la Jurisprudence ; mais il me semble
 » qu'il n'y a point de contrat qui oblige un sujet à
 » rester dans un Etat où il ne se plaît pas , & dans

» lequel il ne peut pas vivre. Que si le Prince m'or-
 » donne de rester dans un pays, d'où la nature, qui
 » abhorre la souffrance, m'ordonne de sortir; je ref-
 » pecteraï le Prince, mais j'obéirai à la nature. »
 — « Vous avez raison, lui dit l'Avocat; je pour-
 » rais même vous faire observer que cette Loi, qui
 » défend aux Protestans de vendre leurs biens sans
 » permission, est sujette à beaucoup d'autres incon-
 » véniens. Elle effraye le sujet, parce qu'elle lui
 » représente le Royaume comme une vaste prison,
 » de laquelle il ne peut sortir; & détruit par-là ce
 » sentiment de liberté, qui est le principe de l'in-
 » dustrie. Elle nous avertit beaucoup trop durement
 » de nos chaînes, que l'autorité devrait couvrir de
 » fleurs; elle nous détourne d'acquérir des biens-
 » fonds, & détruit la confiance du sujet, qui, pour
 » s'exciter à l'industrie, doit être bien convaincu
 » qu'il travaille pour lui & pour ses enfans; elle
 » dérange une multitude de familles, qui, en ven-
 » dant à propos une partie de leurs biens, sauve-
 » raient l'autre du naufrage. Au reste, mon ami,
 » continua l'Avocat, » je fais un moyen de vendre
 » votre bien; mais il est long, & il vous en coû-
 » tera beaucoup. » — « N'importe, n'importe! s'é-
 » cria tout-à-coup *Ambroise*; » pourvu que j'aie mille
 » livres de reste, pour payer l'amende de mon on-
 » cle & ses frais, je suis content. » Il insista si for-
 » tement auprès de l'Avocat, que celui-ci consentit à
 » tout ce que voulait son client. On feignit trois ou
 » quatre mille livres de dettes de la part d'*Ambroise*; on
 » poursuivit un *Décret*, qui coûta d'abord deux
 » ou trois cens livres, & le domaine d'*Ambroise* se
 » vendit à bas prix, comme un bien décrété: en-
 » sorte que, lorsqu'il eut payé l'amende, les frais de
 » Justice, les Procureurs & les Huissiers, il ne lui

resta plus rien ; mais il avait son oncle ; & c'était tout pour lui. On emporta le pauvre *Jérôme Borély* , qui , outre les maux qu'il avait en entrant dans la prison , y avait gagné un rhumatisme , dont il fut tourmenté pendant tout le reste de sa vie.



 CH A P I T R E I X.

Ce que vit Ambroise , & ce qu'il entendit.

AM BROISE s'en retournait chez lui , la tête baissée & les yeux fixés vers la terre ; il marchait dans l'attitude d'un homme qui médite profondément. Le bruit confus d'une canaille ameutée , qui poussait des cris affreux , le fit sortir de sa rêverie : il voulut s'approcher , pour voir quelle était la cause de ce tumulte ; & il vit pêle-mêle dans la boue , des Archers , des Soldats , des Prêtres , des Magistrats , & , au milieu d'eux , le bourreau qui traînait sur la claie un cadavre nud , plein de fange & de meurtrissures. La tête du cadavre était entièrement défigurée par les coups de pierre & de bâtons qu'elle recevait à chaque instant (a). *Ambroise* n'eut pas be-

(a) On a vu encore de nos jours ces spectacles exercés sur des cadavres. En Avril 1749, *Daniel-Etienne de la Montagne* étant décédé à Catenet en Provence , & ayant été inhumé à la campagne ; *Paschal Bérault*, Chirurgien , assisté d'autres , le déterrèrent , lui attachèrent une corde au col , & le traînèrent au son du tambourin & d'un flageolet par tout le village , en proférant mille injures contre sa mémoire , & accablant son cadavre de coups : ensuite ils le pendirent par les pieds , lui ouvrirent le ventre , lui arrachèrent le cœur , le foie & les entrailles , qu'ils portèrent en procession , & coupèrent le corps en quatre quartiers. Ces faits sont attestés par le procès-verbal du Juge , mais il n'en a fait aucune punition.

Claude Cabanis, négociant d'Alais dans les Cévennes , à

soin de demander ce que c'était; les injures que la populace vomissait contre les *Huguenots*, & ces cris répétés de par-tout : *C'est bien fait! on devrait leur en faire autant à tous : ah! si nous pouvions les voir tous pendre & brûler!* tout cela lui fit comprendre que c'était un de ses freres, qui avait refusé dans son lit de mort de recevoir les Sacremens. La populace, échauffée par ce spectacle, jettait de la boue & des pierres contre les maisons & les boutiques des *Huguenots*, & poursuivait ceux qui avaient le malheur de se trouver dans la rue. Cela ressembloit parfaitement à une sédition, ou au sac d'une ville abandonnée au pillage. *Ambroise* voulut fuir; mais il fut reconnu, & ne put échapper assez vite, pour ne pas recevoir quelques coups : il perdit son chapeau; son visage était couvert de boue, & son habit était en lambeaux, quand heureusement il trouva une allée, dont la porte, qu'il ferma brusquement, le déroba à ceux qui le poursuivaient.

La maison où *Ambroise* s'était réfugié, donnait sur la place, & plusieurs personnes y étaient venues pour jouir de ce spectacle. Ce ne fut pas sans douleur & sans effroi qu'il ouït les éclats de rire & les plaisanteries des assistans : elles lui perçaient le cœur. Pour

qui sa probité, sa charité & ses talens avaient concilié une estime universelle, & qui s'était rendu très-utile dans les lieux où il avait formé son établissement, étant décédé à Lavar le 14 Juillet 1749, & ayant été inhumé la nuit, malgré les longues oppositions de la populace; il fut exhumé, à la sollicitation des Pénitens blancs, & mis en pièces.

Le Ministre des Protestans, *Louis Ranc*, âgé de 25 ans, ayant été exécuté à Die en 1745, M. d'*Audiffret* & un Grand-Vicaire firent ensuite traîner le cadavre par les rues, & contraignirent un jeune Protestant d'aider au bourreau dans cette circonstance.

éviter de les entendre , il s'enfonça un peu plus dans l'allée , & se trouva dans un lieu fort obscur , où il découvrit , au travers d'une porte entr'ouverte , deux hommes qui se promenaient , & parlaient avec chaleur. L'un était un Jésuite , & l'autre le maître de la maison : leur conversation roulait sur l'affaire présente ; *Ambroise* n'en perdit pas un mot , & voici ce qu'il entendit :

« Il faut convenir , disait le maître de la maison , qu'il est cruel d'être obligé de changer d'opinion , & de feindre , pendant toute sa vie , de croire ce qu'on ne croit pas dans le fond du cœur. Je ne suis pas surpris aussi , que , dans ces derniers momens , où l'on n'est plus affecté par la crainte , ni dominé par les intérêts du monde , & par le plaisir de vivre à son aise , un mourant , qui n'a plus rien à ménager , fasse enfin l'aveu de sa véritable croyance ; & dans le fond du cœur je ne saurais lui en faire un crime. J'aimerais mieux n'avoir dans notre Religion qu'un petit nombre de croyans , que de gagner deux ou trois millions d'hypocrites. — Bon ! lui répondit le *Jésuite* ; qu'importe ce que ces gens-là croient dans le fond de l'ame , pourvu que le Roi soit persuadé de leur conversion , & qu'ils assistent à la messe ? Vous sentez bien qu'on ne doute point que ce ne soient-là des *Convertis* de mauvaise foi , & peut-être le Roi lui-même en fait-il quelque chose. La plupart , il est vrai , ne sont convertis que par force (a) ou par

(a) Ce Jésuite parlait comme la Société. Le Jésuite Bourdaloue disait dans une Exhortation sur *la charité envers les Nouveaux-convertis* : « Or ne savez-vous pas , Mesdames , que » c'est-là le péril où se trouvent une *infinité* de Pauvres à- » demi convertis ? Je dis à-demi convertis : car , malgré » toutes les démonstrations extérieures , & toutes les paroles » qu'ils ont données , nous devons plutôt supposer que tout

égard humain : mais enfin ils sont dans le bercail ; nous avons fait ce que nous avons dû ; à présent c'est à Dieu à les convaincre. — C'est-à-dire, mon Révérend Pere, que tant de violences, de massacres, de punitions, n'ont abouti qu'à faire un grand nombre d'hypocrites ? C'est acheter de mauvais Sujets un peu cher ; & je vous jure que je les aimerais mieux bons Protestans, que mauvais Catholiques. — Monsieur, si les peres sont des hypocrites, les enfans seront de vrais Croyans. — J'en doute, mon Révérend Pere ; jamais les hommes ne sont plus attachés à leurs opinions, que lorsqu'on veut les leur ôter. Nous soupçonnons que ceux qui veulent nous engager par la force à adopter leur croyance, n'ont pas de meilleurs argumens à nous alléguer ; & la violence qu'ils nous font pour nous faire embrasser leur doctrine, nous semble un aveu de la supériorité de la nôtre. Ils seront donc d'autant plus attachés à leurs opinions, que l'on aura plus fait pour les engager à les quitter : & pensez-vous que, dans l'in-

» est encore à faire. En effet, plusieurs ne se sont soumis
 » que par force, & Catholiques au-dehors, ne le sont guères
 » dans le cœur. »

Massillon s'exprimait en chaire avec la même vérité : « C'est
 » à vous maintenant, Seigneur, à changer le dedans, à ra-
 » mener les cœurs, à éclairer des esprits, qui peut-être n'ont
 » plié que sous le bras de l'homme ; afin que non-seulement
 » il n'y ait plus qu'un bercail & qu'un Pasteur, mais même
 » qu'un cœur & qu'une ame dans votre Eglise. » (*Carême de
 Massillon, Sermon sur le véritable culte.*) C'est comme s'il avait
 dit : « Seigneur, nous les avons contraints d'entrer ; nous
 » avons porté la mort dans le sein de trois cens mille fa-
 » milles ; nous avons porté un coup irréparable dans l'Etat :
 » mais les voilà dans le bercail ; il ne reste plus rien à faire
 » que de les convertir : c'est de vous que dépend cet ou-
 » vrage. »

térieur des maisons, ils n'instruiron pas leurs enfans dans cette Religion, que dans le cœur ils n'ont point abjurée ? Voyez ce malheureux, dont on traîne aujourd'hui le cadavre dans nos rues : il savait le sort qui l'attendait : il n'ignorait point quelle ignominie était attachée à ce supplice ; & cependant la force du préjugé le lui a fait braver. — Eh bien ! Monsieur, reprit l'homme noir, cet exemple instruira les autres & les effrayera ; & quand nous n'obtiendrions point ce succès, nous sommes sûrs que ces spectacles, réitérés de tems en tems, entretiendront parmi le peuple une haine, dont il doit résulter les plus heureux effets. Par exemple, en voilà pour plus d'un mois, avant que les esprits reprennent un peu de calme. S'apperçoit-on que la tranquillité se rétablisse, & que l'esprit de tolérance vienne à s'introduire ? alors on recommence à donner des exemples : on exhume le cadavre de quelque malheureux, pour l'exposer aux insultes de la populace ; on pend un Ministre ; on envoie une douzaine d'hommes aux galères ; & les peuples se souviennent qu'il y a des hérétiques qu'il faut haïr. — Ne vaudrait-il pas mieux, mon R. P., supporter ces hérétiques, & engager les Sujets du Roi à s'aimer les uns les autres ? car enfin... — Non, Monsieur, non ! reprit l'homme noir, très-impatiente : nos peres n'en ont jamais usé ainsi, & ils n'étaient pas des barbares ; ils étaient très-éclairés & très-humains. François I. nous a donné le sublime exemple de la manière dont il faut sonner le tocsin contre les hérétiques. S'il avait consulté un homme comme vous, il aurait toléré les *Prétendus-réformés* ; & peut-être que l'oubli dans lequel il aurait laissé cette secte, l'aurait anéantie. Mais il s'y prit bien plus sagement ! Il ordonna une *Procession* bien brillante & bien nombreuse ; lui-même y marchait le premier, accompagné de ses fils, la tête nue,

dans une posture très-humble & très-dévoté. On entonna de toutes parts des cantiques sacrés ; & au son de cette sainte harmonie se joignirent bientôt les cris perçans de plusieurs obstinés hérétiques, qui furent brûlés vifs. Voilà, Monsieur, ce qui s'appelle de la *bonne politique* ; car vous comprenez bien que l'exemple du Prince dut faire une prompte & vive impression sur les esprits de toute la populace de *Paris*, & lui inspirer nécessairement le goût des bûchers pour tout un siècle. »

L'homme noir le prenait sur un ton si haut, que le maître de la maison comprit qu'il fallait céder : il était trop dangereux, dans ces beaux jours du siècle de Louis XIV, de témoigner de l'humanité pour les hérétiques ; cette humanité était elle-même une punissable hérésie. Il feignit donc d'entrer dans le système des Jésuites, & la conversation fut très-paisible. Ils admirèrent ensemble le grand avantage des *Processions*, qui sont autant de petites armées saintes, rassemblées sous la bannière de la Paroisse, & que le zèle rend capables de tout entreprendre. Ils trouvèrent qu'il n'était ni indécent, ni cruel, de traîner un cadavre nud & sanglant dans les rues. On cita à ce sujet *Homère* & l'exemple d'*Achille* ; on admira la politique de la *Société*, qui forçait les *Protestans* à recevoir les Sacremens, qu'elle faisait refuser aux *Jansénistes* (a). On convint, mais à voix un peu basse,

(a) Toute la ville de M.... peut attester le fait suivant. Tout le monde se souvient des scènes scandaleuses qui arrivèrent en France, dont les Jésuites étaient les auteurs, au sujet du refus des Sacremens. L'Evêque de ladite ville de M.... M^r. de V.... esclave de l'opinion Jésuitique, honnête-homme d'ailleurs, croyant bonnement qu'il était de son devoir de ne point céder sur ce point aux ordres supérieurs, ne voulut jamais permettre d'administrer l'Abbé R.... Janséniste ma-

que cette puissante *Société* n'avait rien fait de plus grand , & sur-tout de plus adroit , que de faire expulser les *Protestans* qui connaissaient tous les souterrains de sa politique : on observa qu'il y en aurait pour un siècle , avant que personne osât élever la voix contre une Société si redoutable , & si habile dans ses vengeances. *Ambroise* entendant alors quelque bruit , se hâta de gagner la porte , qu'il ouvrit doucement. En se retirant chez lui , il ouït encore quelques conversations très-échauffées dans tous les coins de la rue : une petite rumeur régnait dans la ville , comme la mer rend encore un mugissement sourd , après que les vagues sont apaisées. L'événement de cette journée fut long-tems le sujet des entretiens ; tout travail durant plusieurs jours fut suspendu , comme dans une fête publique.

lade , qui demandait les Sacremens. L'Evêque , pour avoir une excuse , à son avis plausible , & pour ne pas se mettre dans le cas de se faire décréter , ordonna à son Grand-vicaire , l'Abbé L. . . . de faire sa tournée dans toutes les Paroisses , & de consommer toutes les hosties consacrées qu'il trouverait. Malheureusement les Ciboires étaient bien garnis , & le Grand-vicaire s'efforça de les consommer toutes ; ce qui lui causa une indigestion si forte , que le Médecin M. J. . . . eut bien de la peine à le tirer d'affaire , sans lui donner l'émétique.



C H A P I T R E X.

Mort tragique de la Mere d'Ambroise.

AM B R O I S E faisait des progrès dans la connaissance du négoce ; il avait des talens : l'infortune avait formé son esprit , par la longue habitude où elle l'avait mis de réfléchir ; & dans un âge encore assez tendre , il avait toute la maturité que donnent le tems & l'expérience. Sa mere était épuisée par les larmes qu'elle avait versées ; la pauvreté & la douleur avaient fillonné ses traits , & une vieilllesse prématurée était le fruit de ses longues & continues angoisses. « Mon fils , disait-elle quelquefois , » je ne saurais plus aimer la terre ; mes maux m'en » ont détachée. Quel meilleur usage puis-je faire du » tems qui me reste , que de me préparer à ma fin » qui approche ? J'emploie tout celui que je ne » passe pas avec vous , à méditer , à lire , à rendre » à mon Dieu les hommages que je lui dois , & à » faire à mes semblables le peu de bien qui est en » mon pouvoir. » *Ambroise* se plaisait dans ces entretiens avec sa mere , & il n'était jamais si content , que lorsqu'il avait contribué à calmer ses douleurs.

Un soir qu'il se retirait chez lui , il fut extrêmement étonné de ne point y trouver sa mere : elle était sortie , lui disait-on , à l'entrée de la nuit , avec promesse de ne pas tarder à revenir. Il l'attendait avec inquiétude : cette anxiété allait toujours en croissant ; & une douleur pressante , qui gonflait & élevait sa poitrine , était pour le malheureux *Ambroise* le pres-

sentiment

sentiment de quelque affreuse catastrophe. Ce présentiment ne le trompa point : il vit revenir, vers minuit, sa mere ; elle était soutenue par une de ses amies, & avait beaucoup de peine à marcher. *Ambroise* voulut aller à elle, pour lui faire de tendres reproches.... Mais quel ne fut pas son effroi, en la voyant toute sanglante, pleurer, étendre les bras pour l'embrasser, & tomber évanouie sur son sein ! Il apporta tous les soins possibles pour la faire revenir à elle-même : il eut enfin le bonheur d'y réussir ; & il apprit alors qu'elle avait été dans un bois, où quelques personnes s'étaient rassemblées pour prier Dieu ; qu'elles avaient été trahies, & que des soldats s'y étant transportés, les avaient surprises à la faveur de l'obscurité, & avaient tiré dessus à brûle-pourpoint ; que la moitié de cette assemblée, composée de femmes & de vieillards, avait été massacrée, & que le reste était prisonnier (a). La mere

(a) L'Edit de la révocation de celui de Nantes, en défendant les assemblées, prononçait la confiscation de corps & de biens : la peine de mort ne fut décernée expressément que par l'Edit de Juillet 1685. Une Ordonnance du 12 Mars 1689 confirme cette disposition, & ordonne de plus, que ceux qui n'auront pas été pris en flagrant délit, mais qu'on saura avoir assisté à des assemblées, seront envoyés aux galères pour la vie, par les Commandans ou Intendans des Provinces, *sans forme ni figure de procès*. Quelle était donc la cause de cette excessive sévérité, de cette violation des droits des citoyens, qui ne peuvent être condamnés à des peines afflictives, sans un jugement régulier, droit que les Ordonnances mêmes de Louis XIV avaient reconnu ?

L'on m'avouera donc qu'il est bien dur de condamner aux galères des Citoyens paisibles, des Gentils-hommes, qui avaient versé leur sang pour la patrie, parce qu'ils avaient prié Dieu en français & en commun pour la prospérité de l'Etat & du Prince. Il était donc cruel de laisser subsister ces

d'*Ambroise* avait été blessée d'un coup de feu au-dessous des côtes. Son fils courut chez un chirurgien, pour demander du secours. Que de larmes ne versa-t-il point, lorsqu'on lui apprit que la blessure était mortelle, & que sa bonne mere n'avait plus que quelques heures à vivre ! Mais il fallait qu'il savourât toute l'horreur qui accompagnait alors ses derniers momens. Le chirurgien le prit à part : « Je ne puis » éviter, Monsieur, lui dît-il, de faire mon devoir, » & d'avertir le Curé du danger où est votre mere ; » il doit lui apporter les secours spirituels, & je » serais puni si je ne lui en donnais pas avis. » *Ambroise* effrayé n'épargna ni larmes, ni prières, pour empêcher le chirurgien de faire cette funeste déclaration. Celui-ci lui répondit, que la *Déclaration du Roi* était trop expresse ; qu'il y avait une amende

Déclarations, & de les confirmer même par une autre en 1724, après que 60 ans d'une soumission, qui n'a pas même été troublée par un murmure, ont prouvé que les Protestans Français sont des Sujets obéissans & des Citoyens fidèles.

Toutes ces Déclarations ont été la cause des excès commis par les Troupes. Le 17 Mars 1747, deux compagnies de Dragons de la Reine fusillèrent, près de Mazamet, dans le Diocèse de Lavaur, une assemblée, quoiqu'on ne leur fît aucune résistance. Cent vingt-trois Fantassins en firent de même, le 21 Novembre suivant, proche de S. Hippolyte en Cévennes. Le 8 Septembre 1748, aux environs de Saint-Ambroix, Diocèse d'Uzès, un détachement insulta les femmes & les filles, leur arracha leurs bagues, crochets d'argent & colliers, leur prit ce qu'elles avaient d'argent, & blessa diverses personnes. Des Dragons firent le même traitement à une autre assemblée, le 9 Juin 1749, en Dauphiné, près de Monmoiran. Le 22 Novembre 1750, plusieurs personnes furent aussi blessées proche d'Uzès, par 150 hommes du Régiment de l'Isle-de-France, qui firent en outre 300 prisonniers, qui se laissèrent prendre comme des agneaux, quoique l'assemblée fût fort nombreuse.

de 300 livres, & qu'il ne pouvait pas, pour lui faire plaisir, s'exposer à la payer. En disant ces mots, il gagna l'escalier, & descendit avec précipitation. *Ambroise* connaissait ce qu'avaient de terrible pour un mourant l'arrivée du Curé & des Officiers de la Justice, leurs sollicitations, leurs menaces, & le procès-verbal dressé, sans ménagement, sous les yeux du mourant lui-même. Ce cas-ci devenait d'ailleurs plus grave, parce que le chirurgien ne manquerait pas de dire où & comment sa malade avait reçu cette blessure mortelle. Il connaissait l'attachement de sa mere pour sa Religion; & il ne doutait point, qu'après sa mort elle ne fût traînée sur la claie & jettée à la voirie. La piété filiale lui donna, dans ce moment, un courage & des forces, qu'il n'aurait jamais trouvées dans d'autres circonstances: il enveloppe sa mere dans une couverture, & l'emporte sur son coû, pour la dérober aux persécutions dont elle était menacée. L'embarras & le poids de cette charge l'empêchèrent d'aller bien loin. Se trouvant, dans une rue détournée, vis-à-vis de la porte d'un de ses amis, il s'y arrêta; & son ami étant descendu au son de la sonnette, *Ambroise* lui demanda, la larme à l'œil, un asyle pour sa mere expirante; il se préparait même à monter avec son précieux fardeau. Mais dans ces tems malheureux chacun songeait à sa sûreté, & la crainte de ses propres maux rendait insensible à ceux des autres. « Mon cher *Ambroise*, lui dit son ami, je ne puis vous accorder » ce que vous me demandez; je connais les *Loix*, » elles sont severes, & leurs exécuteurs avides & » impitoyables: il y a une Déclaration du Roi (a),

(a) 4 Septembre 1684. Arrêt du Conseil, qui défend aux Protestans de retirer dans leurs maisons aucun pauvre-ma-

» qui défend, sous peine d'une amende de 500 li-
 » vres, de retirer, sous prétexte de charité, les ma-
 » lades de la Religion prétendue-réformée. Cette loi
 » est contraire à la justice ; elle foule aux pieds l'hu-

lade de leur Religion. Ces malheureux, à qui l'humanité de leurs freres aurait épargné l'humiliation des secours publics, qui auraient pu du moins jouir, dans les maisons particulières, d'un air pur, & des soins de la nature & de l'amitié, étaient condamnés à respirer l'air empoisonné des Hôpitaux, & cet Arrêt punissait d'une amende la pratique des vertus que l'Évangile enseigne : mais il ne faut pas s'étonner ; ce sont les Jésuites qui l'ont dicté.

Par l'Edit de 1724, tous les parens & amis des mourans, qui les auront exhortés à persister dans leur croyance, doivent être condamnés aux galères. Un frere, un fils, un ami, qui rend à un mourant des soins consolateurs, sera donc condamné au supplice des scélérats, si, dans ce moment de trouble & de terreur, il cherche à porter la paix dans l'ame agitée d'un pere, d'un frere, d'un ami ! Entouré de regards ennemis, il craindra de se livrer aux derniers épanchemens de la nature & de l'amitié ; & des malheureux sur leur lit de douleur, menacés d'être condamnés aux galères, s'ils reviennent à la vie, ou d'être livrés à l'ignominie après leur mort, tremblant d'exposer leurs enfans à la misère ou au supplice, réduits à redouter la présence & les soins de tout ce qu'ils aiment, expireront déchirés, entre le remords d'avoir trahi leur foi, & la crainte des suites affreuses d'un moment de vérité !

C'est ici le lieu d'observer, que toutes ces actions, punies avec tant de rigueur dans la Loi de 1724, ne sont pas des actions qui, comme l'assassinat & le vol, seraient des crimes, quand même aucune loi n'aurait statué contr'elles ; qu'elles n'ont rien de *criminel* dans l'ordre politique, que la désobéissance à la loi, qui les a déclarées des *crimes*. Mais si la loi peut légitimement décerner des peines contre des actions indifférentes en elles-mêmes ; c'est uniquement dans des circonstances particulières, où ces actions peuvent avoir des suites funestes. Ces loix sont donc momentanées de leur nature ; & toute loi perpétuelle, pour défendre, sous des peines

» manité , je conviens de tout cela : mais ma for-
 » tune ne me permet pas de faire ces sacrifices ; &
 » vous devriez vous appercevoir déjà que votre fé-
 » jour , trop long devant ma porte , m'expose &
 » vous perd. » *Ambroise*, terrassé par ce refus , ne
 pouvait en croire ses oreilles : mais son amour pour
 sa mere lui donnait des forces ; & reprenant son
 fardeau , il continua de marcher en tâtonnant au
 milieu des ténèbres , aussi effrayé en faisant cet
 acte d'héroïsme , que s'il eût commis le plus grand
 forfait.

Il y avait une petite rue écartée , qui menait hors
 de la ville dans une chaumière déserte. Ce fut dans

capitales , une action qui n'est point un crime indépendam-
 ment de la loi , est nécessairement une loi injuste. On dira
 peut-être , pour s'opposer à l'abolition de ces loix , qu'elles
 ne sont pas exécutées à la rigueur : mais d'abord conserver
 des loix que l'opinion publique permet de laisser sans exé-
 cution , mais que les Ministres de la justice , les hommes
 puissans peuvent réveiller , si leur intention ou leurs passions
 le demandent ; c'est ouvrir la porte au mépris des loix , à leur
 exécution arbitraire , à la tyrannie. D'ailleurs ces loix , contre
 lesquelles nous réclamons , ne sont que trop rigoureusement
 exécutées. A la vérité , comme les tribunaux ordinaires , for-
 cés de prononcer selon la lettre de la loi , ne peuvent choisir
 parmi les coupables , ceux que leur politique veut qu'on épar-
 gne , & ceux qu'elle croit devoir punir , le jugement de ces
 délits a presque toujours été confié à des commissions ; & il
 n'y a par conséquent aucun moyen de se procurer une liste
 exacte de ces condamnations irrégulières. Mais nous obser-
 verons que , dans un livre imprimé il y a quelques années ,
 livre dans lequel on accusait d'exagération les écrivains amis
 de l'humanité & de la Religion , qui gémissaient de la sévé-
 rité des loix contre les Protestans , l'auteur , pour prouver
 avec quelle modération ces loix sont exécutées , avançait
 que depuis 1745 jusqu'en 1770 , il n'y avait eu que huit Mi-
 nistres Protestans exécutés à mort.

cette maifure abandonnée qu'*Ambroife* alla fe réfugier. Sa mere étoit accablée de fatigue & de fouffrance ; fon fang fe perdoit , & elle connut elle-même que fa fin étoit prochaine. « Non , ma mere , lui difoit fon fils , » je ne puis croire que la Providence » vous arrache de mes bras d'une manière fi cruelle ! » Le ciel eft jufté ; il ne permettra pas que je vous » perde dans un tems où j'ai tant befoin de vos fecours. Ah ! vivez pour ma confolation & pour » mon bonheur ! Souffrez que j'envoie cet homme , » qui nous a fuivis , prier le Chirurgien de nous prêter encore fes fecours. » — « Non , mon fils , ils feraient inutiles ; laissez-moi mourir loin de ces hommes affreux. . . . Leurs fecours , mon fils ! peut-être ils vous les refuferaient. N'ont-ils pas toujours des » *Déclarations du Roi* , pour fervir de prétexte à leur » barbarie ? Et qui fait s'ils n'allégueraient pas , » pour me refufer leur affiftance , cette *Déclaration* , » qui ordonne aux *Médecins* de fe retirer à la feconde vifite , & d'abandonner leurs malades , lorsqu'ils refuferont d'abjurer leur Religion ? . . . Vous me faites perdre des infans précieux , mon cher fils ! Recevez ici ma bénédiction ; conservez la mémoire de votre mere ; tâchez de faire paffer vos freres & vos fœurs dans un pays où l'on puiſſe adorer & fervir Dieu en liberté ; préſervez mes os de la perfécution , en enſéveliffant mon corps dans un lieu écarté. . . » La voix de cette infortunée s'affaibliffait : elle dit à fon fils de fe tenir , fans parler , à fes côtés ; & après avoir donné environ une demi-heure à la prière , elle rendit le dernier foupir.

Ambroife , déſolé , embraffait les reſtes infenfibles de la meilleure des meres ; il l'arroſait de ſes larmes ; il lui adreſſait les paroles les plus touchantes , comme ſi elle l'avait entendu ; & tel étoit ſon égarement , qu'il attendait à chaque inſtant qu'elle rouvrit les yeux

à la lumière. L'homme qui l'avait accompagné , était attendri de ce spectacle ; il n'épargnait rien pour adoucir la douleur de cet infortuné , & il parvint enfin à l'arracher de dessus le cadavre , sur lequel il étendit la couverture qu'ils avaient apportée.

Cependant il était grand jour , & le soleil éclairait le fond de la chaumière. Le péril , où *Ambroise* comprit qu'il se trouvait , commença à l'effrayer , & la crainte vint faire diversion à la douleur. Il convint avec cet homme , dont il était sûr , qu'il irait à la ville chercher quelques provisions pour passer la journée ; que lui *Ambroise* garderait sa mere , & que le soir ils iraient l'ensevelir dans un lieu éloigné. Il fut assez heureux pour n'être pas découvert dans le jour. Quand la nuit fut arrivée , aidé de ses parens & de quelques amis , il ensevelit sa mere. On eut beaucoup de peine à l'arracher de dessus son tombeau ; & ce ne fut qu'après avoir versé un torrent de larmes , qu'il lui dit enfin le dernier adieu.



CHAPITRE XI.

Ambroise veut sortir du Royaume.

DANS les ames vives & ardentes la douleur s'exhale en mouvemens violens & impétueux, & cette violence même l'évapore & la soulage. Il n'en est pas de même dans les ames fortes, mais sensibles : l'objet de leur peine est toujours présent à leur esprit, & ne parlant qu'à elles-mêmes de leur douleur, elles en rendent le sentiment plus profond & plus durable. Tel était le caractère que la nature avait donné à *Ambroise* ; les longues peines l'avaient encore fortifié, en fournissant toujours à son esprit de nouveaux sujets de réflexion. Il se rappelait continuellement toutes les aventures de sa vie, depuis la mort de son pere, jusqu'à celle de sa mere ; toutes ces *Déclarations* du Roi, qui avaient été pour lui des sujets de peine, & qui probablement le seraient encore pendant tout le reste de ses jours. Il voyait la haine que ces punitions continuelles excitaient contre ceux de sa Religion, & gémissait profondément. Il n'avait point oublié l'exhortation que sa mere lui avait faite, de tâcher de délivrer ses freres & ses sœurs, pour les faire passer dans un pays de liberté ; & il résolut de ne rien négliger pour cela. Il se transportait sans cesse, par la pensée, dans ces heureuses contrées, où il trouverait enfin la liberté de conscience & le repos. Cent lettres qu'il avait lues, de divers Réfugiés, lui avaient dépeint le plaisir qu'ils avaient éprouvé, lorsqu'ils s'étaient vus hors de la France : la joie de ces malheureux expatriés était si vive, qu'aussi-

tôt qu'ils étaient sortis des frontières, ils baissaient avec transport cette terre nouvelle qui leur donnait l'hospitalité ; & se tournant vers leur patrie, ils versaient des larmes sur ceux qui y étaient encore renfermés. Tous ces récits échauffaient tellement l'imagination des Protestans Français, qu'ils sortaient par centaines & par milliers : on voyait des charrues abandonnées au milieu des campagnes, les bestiaux délaissés dans les étables, les manufactures renversées (a), & les Fugitifs s'évader enfin par troupes

(a) Quels maux ne marchèrent pas à la suite de ces défections nécessitées ! Ils se multiplièrent à l'infini : non-seulement on perdit des Sujets utiles : non seulement l'or, l'argent & les arts de la France furent portés en d'autres climats ; mais on vit tomber, bientôt après, les fabriques, les manufactures & le commerce. Qu'un état bien exact là-dessus nous occasionnerait des regrets sensibles ! Au défaut d'un détail circonstancié, que le Roi seul pourrait se procurer sur cette matière, examinons ce que le comte de *Boulinvilliers* nous en offre, d'après les Mémoires de quelques Intendans. Que nous dit celui de Rouen, entr'autres ? « *Avant la révo-*
 » *cation de l'Edit de Nantes*, (reconnaît M. de la *Bourdonnaye*,)
 » il se faisait à Caudebec, Neufchâtel & autres lieux, un
 » fort grand débit de chapeaux foulés, qui passaient dans le
 » Nord, en Hollande & en Angleterre ; mais depuis la ré-
 » vocation, les Réfugiés ont établi en ces pays-là des fa-
 » briques qui ont ôté le débit de celles de Normandie. Au-
 » trefois il abordait à Rouen beaucoup d'Etrangers, sur-tout
 » de Hollandais, & plusieurs s'y établissaient au grand avan-
 » tage du commerce ; mais la révocation de l'Edit de Nantes
 » les a fait retirer. »

M. *Foucault*, Intendant de Caen, annonce « que le com-
 » merce est extrêmement diminué dans cette Généralité de-
 » puis 1685 ; que la retraite des Religionnaires, qui étaient
 » les plus forts marchands, ayant enlevé presque tous ceux
 » qui étaient en état de le soutenir, ceux qui ont resté n'ont
 » pas eu la force de le rétablir. »

M. de *Maupeou d'Ablege* informe le Gouvernement, « qu'on

si considérables, que ni les Corps-de-garde, ni les Archers, ni les Payfans armés n'osaient les arrêter.

Ambroise chercha donc à engager ses freres & ses sœurs à fuir de leurs couvens pour le suivre. Il eut beaucoup de peine à avoir de leurs nouvelles, & il serait trop long de raconter comment il y parvint, & tout ce qu'il apprit de la manière dont ils étaient traités (a). Il attendit plusieurs mois, afin de leur

» avait établi au bourg de Colonge en Poitou une manu-
 » facture de Droguet ; mais que la retraite des Huguenots
 » l'avait presque aussi-tôt ruinée : Qu'au bourg de Châteigne-
 » raye, il y avait aussi une manufacture, mais qui avait
 » souffert le même déchet par la même cause. »

M. de *Beçons* nous apprend, « qu'à Clairac en Guienne, le
 » commerce était très-vif avant la révocation de l'Edit de
 » Nantes ; mais que depuis, plusieurs des meilleurs marchands
 » avaient été obligés de se retirer : Que le commerce de
 » Nérac, qui se soutient par la navigation de la Baye, avait
 » beaucoup souffert à la révocation, parce qu'elle avait ruiné
 » ou fait fuir les principaux marchands. »

Mais ce que nous dit M. de *Miromesnil*, est bien autrement déplorable. Il nous atteste « qu'à Tours, avant cette révo-
 » tion funeste, la seule manufacture de Soie faisait travailler
 » huit mille métiers & sept cens moulins, qu'elle occupait
 » vingt mille ouvriers, & plus de quarante mille autres per-
 » sonnes pour dévider la Soie, & que le tarif de la Soie
 » de Tours montait alors tous les ans à dix millions de li-
 » vres ; mais que depuis la révocation, il ne subsiste plus
 » que douze cens métiers & soixante-dix moulins, & qu'on
 » n'y emploie plus que quatre mille personnes : Que la Ru-
 » bannerie, qui avant 1685 avait seule trois mille métiers ;
 » n'en avait, depuis cette époque, que soixante. » Quel
 » affreux rabais ! quelle épouvantable perte ! Que n'aurions-
 » nous point à dire à l'occasion de Lyon, de Marseille, &c. ?

(a) Les Ecrits du tems nous conservent le souvenir des moyens de conversion qu'employaient les *Religieuses* & les

laisser le tems de s'échapper ; mais , voyant que son attente était vaine , il se décida enfin à prendre la route de la Suisse , pour passer de-là en Hollande , où il avait des parens. Il ne manqua pas de compagnons de voyage. On venait précisément alors de renouveler l'exécution de cette Déclaration du Roi (b),

Moines. On se servait de fausses visions , de faux miracles , de fausses condamnations , qu'on disait prononcées contre les enfans opiniâtres : des promesses , des menaces , des bienfaits , des châtimens , des prisons , des jeûnes , des notes d'infamie ; tout était mis en usage pour les réduire. Il y en eut plusieurs qu'on mit dans un état pitoyable par ces indignes traitemens ; plusieurs dont on altéra l'esprit par ces persécutions continuelles. . . . Une jeune fille de Bellême ayant été enfermée à Alençon dans une maison établie pour les Enfans de son sexe , y attira par sa constance la haine des Dévotes qui en étaient les directrices. Un jour. . . elles lui mirent tout le corps en sang à coups de verges , & mille autres mauvais traitemens la rendirent épileptique. . . . On les enfermait dans des cachots sales , humides , obscurs ; & , en les y mettant , on ne leur parlait que de Démonis qui y revenaient. . . . Les verges étaient surtout les armes dont les Religieuses aimaient à se servir contre les jeunes filles , par je ne fais quel raffinement de cruauté luxurieuse , dont on trouverait la raison dans la Vie Cénobitique. A Uzès , la Justice même autorisa ces outrages : Les Supérieures de la maison des Nouvelles-Converties , établie dans cette ville , se plainquirent de la rebellion de quelques filles , qui ne paraissaient pas assez bonnes Catholiques ; on les condamna à recevoir le fouet de la main de ces fausses Dévotes , & la chose fut exécutée en présence du Major du Régiment de Vivonne & du Juge de la ville. Il y en avait huit de coupables , dont la plus jeune avait seize ans , & dont la plus âgée n'en avait que vingt-trois. Cependant on les traita comme des enfans de six à sept ans : on les troussa jusqu'aux reins , & elles furent fouettées à la vue de plusieurs de leurs compagnes , pour leur servir d'exemple. Pendant l'exécution , elles reprochaient à ces hypocrites leur fausse piété , qui les faisait renoncer à la pudeur de leur sexe , qui leur inspirait de châtier des filles de leur âge , d'une manière si indécente , & de les exposer ainsi nues aux regards des hommes. Benoît , HIST. de l'Edit de Nantes , Tom. V. pag. 884 , 893 , & ailleurs.

(b) 13 Décembre 1698 , art. 8.

qui ordonne aux peres & aux meres de faire baptiser leurs Enfans à l'Eglise dans les premières vingt-quatre heures. Les Convertisseurs étaient très-ardens à faire exécuter cette loi, & les Protestans ne purent soutenir ce nouveau genre de persécution. Ils disaient, que l'Eglise regardant comme siens les enfans qu'elle avait baptisés, on les leur enleverait un jour pour les mettre dans des Couvens; qu'ils ne pouvaient pas consentir à promettre d'élever leurs enfans dans la Religion Romaine, comme ce baptême forcé les y engageait; qu'ils savaient bien que ce n'était-là qu'un prétexte pour les soustraire un jour à l'autorité paternelle. Ils se rappelaient que, la même violence ayant été faite il y avait quelques années, un bruit sourd avait couru que, dans le débat entre les peres qui refusaient leurs enfans, & les Curés qui voulaient les leur arracher, les enfans, victimes de ces violences, étaient expirés entre leurs bras. L'alarme enfin était si générale par-tout, que les familles entières s'expatriaient; & au lieu que jusques-là on n'avait vu que des particuliers, aigris par leurs maux, s'enfuir pour s'y soustraire, ici c'était les peres & les meres ensemble, qui, frappés dans l'endroit le plus sensible, entraînaient avec eux, & leurs enfans, & ce qu'ils pouvaient emporter de leurs richesses. Pour rendre sa fuite plus secrète & plus sûre, *Ambroise* s'associa avec une douzaine de personnes seulement, passant dans les lieux les plus difficiles, & ne marchant que de nuit, pour éviter les Corps-de-garde & tout Catholique; car il n'en était point, particulièrement les Paysans, qui ne crût avoir, aussi-bien que les Soldats & les Dragons, le droit d'égorger & voler leurs compatriotes. Les bons Sujets, disaient-ils, doivent s'empresse à l'envi de travailler au bien de l'Etat.



CHAPITRE XII.

Ambroise est arrêté.

APRES avoir erré long-tems dans des chemins perdus, & traversé des montagnes escarpées, *Ambroise* & ses compagnons arrivèrent enfin à quelques lieues au-dessous de Lyon, où leurs guides leur avaient dit qu'il fallait traverser le Rhône. Ils eurent le bonheur de gagner, avec de l'argent, un patron, qui les passa dans sa barque & les mit à l'autre bord: Mais il était grand jour, & ayant été apperçus d'un village voisin, ils entendirent sonner le tocsin. Bientôt une vingtaine de payfans armés vinrent fondre sur eux, animés par deux motifs, la Religion, & l'espoir du butin. Les Ordonnances du Roi (a) donnent

(a) C'est le lieu ici de faire connaître les différentes loix données contre les Emigrans. En 1669, Louis XIV avait défendu à tous ses Sujets de s'établir hors de ses états. Il est difficile de saisir distinctement le sens de cette dernière disposition.

Les atteintes données à l'Edit de Nantes, ayant rendu les émigrations plus fréquentes, on décerna contre les Emigrans, au mois de Mai 1682, la peine des galères perpétuelles; & ceux qui avaient favorisé l'émigration, furent condamnés à une amende de mille écus; on ne parla point de la peine de mort prononcée en 1669. Au mois de Septembre les donations d'immeubles par contrat de mariage furent déclarées valables, pourvu qu'elles eussent été exécutées avant l'émigration.

Au mois de Mai 1685, la peine de mort fut solennellement abolie & commuée en celle de galères perpétuelles. Au

le tiers des effets des Fugitifs à ceux qui pourront les capturer, & ces loix arment ainsi continuellement une partie des Français contre l'autre. Un autre

mois de Juin de la même année, il fut défendu, sous peine de galères perpétuelles & de confiscation des biens, aux peres & aux meres, de donner leur consentement aux mariages de leurs enfans retirés dans les pays étrangers : loi inutile, puisque les Puissances étrangères pouvaient en détruire tout l'effet, & qu'elles le devaient par intérêt comme par justice. Un Edit du mois d'Août promet aux dénonciateurs la moitié de la confiscation des Emigrans.

L'Edit de révocation confirma la disposition de celui du mois d'Août contre les Emigrans ; mais il enjoignit aux Ministres de sortir du Royaume dans la quinzaine, sous peine des galères. Ainsi l'on condamnait à la même peine les Protestans Ministres qui restaient en France, & les Protéstans Laïcs qui en sortaient.

La Déclaration du mois de Mai 1685, soumet les Nouveaux-Convertis aux peines portées dans celle du mois de Juin de l'année précédente, & prononce la même peine des galères contre ceux qui auront favorisé leur fuite. Il sera bon de remarquer ici, que la Déclaration de Mai 1685 était générale pour tous les Sujets du Roi ; elle comprenait par conséquent les Nouveaux-Convertis : pourquoi donc faire contre eux une loi expresse en 1686 ?

En 1687, cette peine contre ceux qui favoriseraient leur fuite, fut convertie en peine de mort. Cependant les Emigrans eux-mêmes n'étaient condamnés qu'aux galères ; & il suffisait, pour encourir cette mort, de leur avoir procuré des guides, ou même indiqué le chemin.

Ne nous lassons point de le répéter : Est-ce à Louis XIV que l'on doit attribuer de pareilles loix, ou au pénitent du Pere la Chaise ?

En 1688, les biens des Emigrans furent réunis au domaine du Roi. En 1689, on en rendit la moitié à ceux qui servaient dans les troupes de Hambourg ou de Danemarck : la politique réparait une partie des injustices que le fanatisme avait dictées.

Au mois de Juillet 1689, les peres, les enfans, les freres, les femmes des Protestans, qui servaient en Angleterre ou

tiens appartient ; par les mêmes Ordonnances ; aux délateurs ; & si quelqu'un s'avisait d'avoir la charité de dérober ces Fugitifs aux poursuites , ou de les

en Hollande , sont forcés de sortir du Royaume , & leurs biens sont confisqués. Au mois de Décembre de la même année , les biens confisqués sur les Protestans fugitifs , sont rendus aux héritiers naturels : Les Emigrans qui voudraient rentrer dans le Royaume , furent déchargés des condamnations portées contr'eux , & obtinrent de rentrer dans leurs biens , à condition de professer la Religion Catholique ; cette grace leur fut offerte à plusieurs reprises. Cependant , les émigrations continuant toujours , on renouvela en 1699 les peines contre les Emigrans. La même année il fut défendu aux Nouveaux Convertis d'aliéner leurs biens pendant trois ans , & cette défense a été renouvelée depuis tous les trois mois.

Enfin , les loix sur les Emigrans furent renouvelées en 1704 , spécialement contre ceux que le Roi avait exilés , & qui sortaient du Royaume sans permission du Roi. Il faut savoir ici que cette loi fut faite contre le Cardinal de Bouillon. Ce serait un article très-curieux dans l'histoire de la Jurisprudence de tous les Peuples , que la liste des Loix générales faites ainsi dans des vues absolument particulières.

En 1713 , on renouvela les loix contre les Protestans.

Nous n'examinerons point si l'émigration peut être regardée comme un crime ; si l'homme n'a point reçu de la nature le droit de se choisir un domicile ; si ce droit peut lui être enlevé sans injustice , par une loi positive ; si , quand même l'émigration serait un crime , ce crime est du nombre de ceux contre lesquels les Loix Pénales peuvent être employées utilement : car il ne suffit pas , pour infliger une peine avec justice , que cette peine soit juste en elle-même , il faut qu'il soit utile à la société de l'infliger.

Nous n'examinerons pas s'il n'y avait pas pour les Emigrans nécessité indispensable de sortir du Royaume pour les affaires de leur commerce ; si le moyen le plus sûr & le plus légitime d'empêcher les émigrations , ne serait pas de gouverner si bien , que personne ne fût tenté de sortir : nous demanderons seulement , comment on prouve qu'un homme arrêté aux frontières , a une autre intention que de voyager ,

favoriser le moins du monde dans leur évasion, une autre loi (a) condamne cet homme charitable aux

de s'instruire, de faire le commerce ? comment on prouve qu'un homme qui emporte ses fonds dans les pays étrangers, n'a pas le projet de les faire valoir & de les rapporter ensuite dans sa patrie ? Nous demanderons quelle idée il faut avoir de la persécution qu'on a exercée contre un citoyen, pour se croire obligé de lui défendre, sous peine des galères, d'abandonner ses parens, ses amis, les lieux qui l'ont vu naître, les champs qu'il a cultivés, & d'aller vivre dans un pays, dont la langue, la nourriture, les usages lui sont étrangers ?

(a) 7 Mai 1686 & 1724. Il est impossible à tout Catholique raisonnable, de regarder comme un scélérat un Protestant qui s'échappe à la rigueur des loix & qui cherche sa liberté. On regarderait comme infâme tout Catholique qui refuserait à un Protestant fugitif, fût-ce même un Ministre, un azyle ou du pain ; qui, en lui fermant la porte de sa maison, l'exposerait à tomber entre les mains de ceux qui le poursuivent. Osons même interroger les chefs du Clergé de France ; demandons à ces descendans de ces braves Chevaliers, qui, en s'honorant d'être les Ministres de Jesus-Christ, n'ont point dégénéré de la générosité de leurs ancêtres ; demandons-leur, s'ils ne mettraient pas leur honneur à protéger un Ministre Protestant, qui aurait cherché un azyle dans leur palais ? Disons plus : Si, lorsqu'il y avait des Jésuites, un Ministre s'était jetté entre les bras d'un Recteur d'une de leurs maisons, n'y eût-il pas été en sûreté ? Pourquoi donc condamner aux galères des malheureux Protestans, qui auront fait pour un homme, qui s'expose à la mort pour les instruire, ce que les plus violens ennemis de la Religion Protestante auraient fait comme eux ? pourquoi les forcer de choisir entre le supplice & l'infamie ? pourquoi obliger les Juges à dire à ceux qu'ils condamnent : « Nous vous déclarons infâmes » au nom de la loi, mais vous méritez notre estime ; & » vous seriez infâmes aux yeux de l'honneur, si vous n'aviez point bravé l'ignominie du supplice. » C'est un grand mal dans la législation, & un mal bien plus grand qu'on ne pense, que de conserver des loix telles, qu'un homme puisse mériter l'estime publique en s'exposant aux galères.

galères.

galères. Mais le Législateur la commua, le 12^e jour d'Octobre de l'an de grace 1687, en la peine de mort. Ces Ordonnances avaient échauffé toutes les têtes, en sorte que les payfans eux-mêmes, animés d'un espoir de butin, & pour ne pas encourir les peines portées par les Ordonnances, étaient par-tout aux aguets pour arrêter les Fugitifs.

Les Compagnons d'*Ambroise* résolurent de se défendre; & feignant de se ranger dans un certain ordre de bataille, ils marchèrent droit à eux. Les payfans effrayés à leur tour, prirent la fuite, & laissèrent ces Protestans libres de continuer leur route. Mais leur infortune n'était que retardée: ils furent guettés, suivis, & deux jours après arrêtés en Dauphiné avec leurs guides. Pour le coup *Ambroise* n'ignorait point les *Déclarations* du Roi, & la peine qui l'attendait; aussi dès ce moment se regarda-t-il comme destiné à finir ses jours sur les galères, & il se résigna à son sort, comme un homme qui n'a aucun espoir de le voir changer.

Le lendemain on le conduisit avec ses compagnons dans l'endroit de la route où ils devaient joindre la chaîne. On leur mit au coû des chaînes du poids de quarante ou cinquante livres; on les attacha avec des voleurs; on ne leur donna qu'une nourriture grossière & en très-petite quantité, & quand ils tombaient de lassitude, on les faisait relever à grands coups de bâton. Au rendez-vous de la chaîne, ils trouvèrent une foule de gens de considération (a),

(a) Je pourrais produire des listes de trois mille personnes arrêtées dans les provinces depuis 1744, à l'occasion de leurs assemblées religieuses, & en particulier dans le haut & bas Languedoc, les Cévennes, le Vivarais, le Dauphiné, la Provence, le comté de Foix, le Poitou & la Xaintonge;

Négocians , Avocats , Gentils-hommes , qui avaient été arrêtés comme eux , & dont plusieurs étaient vénérables par leur âge , leurs infirmités & leurs longs services. Ils arrivèrent ainsi à *Valence*.

Cependant on écrivait de *Marseille* , que les galères & les prisons étaient pleines , qu'on avait en-

fans parler du commun du peuple , on y compterait plus de six cens Gentils-hommes , Avocats , Médecins , bons Bourgeois & riches Négocians , qui ont essuyé tout ce qu'a d'accablant une captivité longue & dure , & qui n'a cessé que par le paiement d'amendes & de contributions , aussi arbitraires que ruineuses. Plus de mille autres ont été condamnés à des peines infamantes , & l'on compte près de cent Gentils-hommes parmi eux. Le seul Parlement de Grenoble ajourna 300 personnes en 1744 , & les exposa , par sa citation , à de grands frais de voyage & de procédures. Au mois de Juillet 1746 , la même Cour députa le sieur Cotte avec la Maréchaussée , & une escorte de 200 soldats. Partout où ils passèrent , sur la simple dénonciation des Curés , on faisait subir à des innocens le plus triste sort. Quelque tems après , le Dauphiné vit encore renouveler ces tristes recherches , & plus de 300 personnes furent condamnées à la mort , aux galères , au fouet , au pilori , au bannissement , à la prison perpétuelle ou à tems , à la dégradation de noblesse , ou à des frais & des amendes pécuniaires. Cinquante-trois Gentils-hommes , entr'autres , les S^{rs} de Bournat , Berger , Bayles , Saint-Dizier , Bonnet , Chatillon , Oste , Treslou , Château-double & Saint-Julien , perdirent leur état , & il y en eut six qui furent conduits aux galères.

En 1745 , 1746 , 1747 , 1750 & 1751 , plus de trois cens personnes , parmi lesquelles se trouvaient quarante Gentils-hommes & deux Chevaliers de St-Louis , furent condamnées aux galères perpétuelles par le Parlement de Bourdeaux , & par les Intendans d'Ausçh , de Montpellier , de Perpignan , de Poitiers , de Montauban & de la Rochelle. Couferans seul en fournit cinquante-quatre exemples. Il y eut même , en 1746 & 1747 , cinq condamnés à mort , peine prononcée par l'Intendant de Montauban , & les Parlemens de Bourdeaux & de Grenoble.

core garni de prisonniers toutes les maisons fortes des environs, & qu'on ne savait où loger ces nouveaux hôtes. Il fut résolu d'abord de les mettre, en attendant, dans des cachots; & comme il convenait de les choisir aussi horribles qu'il se pourrait, on hésitait entre beaucoup de prisons célèbres, dont les cachots sont infects & puans. « A Bourgoin, (a) disait-on, » les cachots sont si profonds, si étroits » & si humides, qu'il faut y devaler un homme par » deffous les aisselles, & que le plus robuste ne » peut pas y rester deux heures sans s'évanouir. » Ceux de Grenoble ont bien leur mérite; car le » froid & l'humidité y sont tels, qu'au bout de » quelques semaines on y perd les cheveux & les » dents. Nous avons les cachots de la Hoffelière, où » passent toutes les ordures d'un Couvent voisin, » & où les gens du lieu ont la charité de porter » des charognes pour augmenter la puanteur. Mais » au fond, dans quel lieu que l'on mette les prison- » niers, n'avons-nous pas cette précieuse invention » de nos Dragons, qui jettent des ventres de mou- » tons pourris dans les cachots, & qui appellent » cela *jetter des bombes* ? »

Le Lecteur, que la nature a doué de fibres fortes & d'une certaine roideur dans l'ame, verra avec plaisir que, dans ce beau siècle de Louis XIV, les esprits avaient encore de l'énergie, & qu'on n'avait pas été amolli par la lecture de *Montesquieu*, ni du Marquis de Beccaria, *sur les délits & les peines*: car il ne verrait pas volontiers la suppression de ces *Loix*, qui, une fois abolies, le priveraient du barbare plaisir de voir condamner aux galères ou au gibet les Protestans Français.

(a) Voyez l'*Hist.* de la révocation de l'Edit de Nantes, par Benoît, Tom. III.

En attendant nouvel ordre , *Ambroise* fut jetté, avec deux de ses Compagnons , dans un cachot très-étroit, où il leur fut impossible de dormir de toute la nuit , parce qu'on leur avait laissé leurs chaînes. Dans la nuit ils entendirent des cris plaintifs , & comme des voix de femmes , qui poussaient des gémissemens affreux : bientôt elles entonnèrent des *Pseaumes* , auxquels d'autres voix se joignirent de divers endroits de la prison. Nos trois forçats , émus de ce concert , s'y joignirent aussi ; & pendant une heure cet horrible séjour retentit des hymnes de ceux qui y étaient renfermés.

Mais à ces cantiques succédèrent ensuite , dans un cachot qui était au-dessous de celui d'*Ambroise* , les cris perçans de deux femmes , que quelqu'un maltraitait à grands coups de nerf-de-bœuf. Cette horrible exécution dura près de demi-heure ; & la porte s'étant refermée avec bruit , ils n'entendirent plus que des gémissemens & des sanglots. Nos prisonniers étaient impatiens de savoir qui étaient ces femmes , dont la situation semblait encore plus déplorable que la leur : ils parvinrent à ôter quelques briques du pavé ; & s'étant fait entendre à ces femmes , ils leur apprirent qui ils étaient , où ils allaient ; & leur demandèrent ensuite qui elles étaient elles-mêmes , car ils comprenaient bien que la Religion seule pouvait être la cause des horribles traitemens qu'elles enduraient. Elles leur apprirent qu'elles étaient filles de M. *Ducros* , Avocat de Languedoc ; qu'ayant refusé de changer de Religion , on les avait conduites à l'Hôpital-Général de *Valence* , en vertu d'une *Déclaration* du Roi du 3 Septembre 1685 (a) , qui or-

(a) Comme les Lecteurs curieux pourraient chercher cette Déclaration du Roi dans les Recueils faits par les Parlemens , je dois les avertir qu'elle n'y est point ; parce que divers

donne que les femmes , qui ne voudront pas se convertir , recevront la discipline dans les Couvens ; que , par une interprétation pire encore que la *Loi* , on les avait mises entre les mains du Directeur de cet Hô-

Parlemens la trouvèrent si dure , qu'ils refusèrent de l'enregistrer. Il y a apparence que les autres Déclarations leur parurent douces & convenables , puisqu'ils les enregistrèrent , & les firent exécuter avec tant de rigueur. Quoi qu'il en soit , celle que je cite a été conservée dans les Mémoires du tems ; & je vais la rapporter ici.

« LOUIS , par la grace de Dieu , Roi de France & de
 » Navarre ; A tous ceux qui ces présentes Lettres verront ,
 » SALUT. Les Intendans de nos Provinces nous ayant fait
 » connaître la docilité avec laquelle nos Sujets , que la nais-
 » sance a tenus jusqu'ici malheureusement engagés dans les
 » erreurs de *Calvin* , rentrent tous les jours dans le sein de
 » l'Eglise Romaine notre mère , y étant poussés par les vives
 » lumières que nos Evêques & Missionnaires répandent de
 » tous côtés , & par l'inclination filiale qu'ils ont à se rendre
 » enfin aux soins paternels que nous employons depuis si long-
 » tems à les ramener dans les voies du salut ; nous avons
 » jugé que c'était de notre piété royale & de notre devoir ,
 » de ne rien oublier pour achever l'œuvre du Seigneur. Et
 » parce qu'on nous a donné à entendre , que rien ne s'op-
 » pose tant à la sainte résolution que Dieu nous inspire de
 » purger notre Royaume entièrement de l'hérésie , que l'opi-
 » niâtreté des femmes , qui , ne se contentant pas de refuser
 » les instructions que les Catholiques lui offrent si charita-
 » blement tous les jours , osent faire du bruit , jusques dans
 » les maisons , contre leurs maris ou parens qui témoignent
 » de bonnes intentions à embrasser notre sainte Religion :
 » Voulant arrêter pour l'avenir tous scandales & désobéif-
 » sances criminelles aux maris & parens , ordonnons que
 » toutes les femmes & filles , qui n'auront point abjuré l'hé-
 » résie de *Calvin* huit jours après la publication de ces Pré-
 » sentes , seront enfermées dans des Couvens , pour y être
 » instruites pendant un mois ; après lequel , si elles témoignent
 » encore de l'opiniâtreté , elles seront contraintes de jeûner ,
 » veiller , prier , prendre les disciplines avec les autres Re-
 » ligieuses des Couvens où elles seront , jusqu'à leur entière

pital, nommé *d'Hérapine* ; que ce scélérat ne laissait point passer de jour, qu'il ne les fît pendre toutes nues, par les mains, pour les faire déchirer de coups de gaulles & de verges en sa présence ; qu'à peine leur donnait-on de quoi se couvrir, ou qu'on leur faisait porter les chemises pleines de sang & de pus que l'on ôtait aux malades ; qu'elles couchaient sur la terre dans des cachots infects, & ne mangeaient que du pain, plus propre à les empoisonner qu'à les nourrir : Que les quatre Filles d'un Négociant de Languedoc étaient renfermées dans la même maison & exposées aux mêmes tourmens ; que depuis peu de jours, M. *Menuret*, Avocat de Montelimar, qu'on y avait renfermé pour avoir voulu sortir du Royaume, y était expiré sous le bâton, & qu'il leur faudrait des journées entières pour raconter les affreux traitemens qu'on leur faisait subir. . . Les prisonniers s'encouragèrent réciproquement : ils se consolèrent par quelques passages de l'Écriture ; & le point-du-jour approchant, on ouvrit le cachot où était *Ambroise* & ses Compagnons : on les fit lever à grands coups de bâton, tant pour les punir d'avoir chanté des Pseaumes dans la nuit, que pour faire plus de

» conversion : Enjoignant à tous les maris & parens à dé-
 » noncer leurs femmes, filles & parentes, qui se trouveront
 » dans le cas de notre présente Déclaration ; à peine d'être
 » punis conformément aux ordres que nous avons donnés à
 » nos Intendans, auxquels défendons par exprès d'user en-
 » vers aucuns contrevenans d'aucune modération. Et enjoi-
 » gnons de punir d'amendes, & de peine corporelle, s'il est
 » nécessaire, ceux qui voudront les solliciter de relâcher en
 » quelque manière de la severité de nos Loix, en faveur de
 » qui que ce soit, sans exception. »

Donné à Versailles le 3 Septembre 1685, & de notre
 règne le 43^e. Signé LOUIS. Et plus bas, PHELYPEAUX.

diligence : mais nos forçats , loin de murmurer de ces traitemens , priaient pour leurs bourreaux ; ce qui leur valut encore quelques coups avant que de sortir du cachot.

C H A P I T R E X I I I .

Embarquement d'Ambroise.

CEPENDANT la chaîne s'avançait vers *Marseille*, & la recrue des forçats étant devenue plus grande qu'on ne s'y était attendu , on ne savait que faire de tant de gens. Il n'y avait que ceux qui étaient chargés de les nourrir , que cette lenteur accommodait , parce qu'ils leur donnaient si peu d'alimens , & d'une si mauvaise qualité , qu'ils y faisaient des profits considérables.

Plusieurs jours se passèrent , pendant lesquels nos forçats ne doutaient pas de monter sur les galères , ainsi que leur Sentence le portait. Mais on vint leur annoncer , comme une grace spéciale , qu'ils allaient être embarqués pour le Nouveau-Monde. Loin de se réjouir de cette nouvelle , ils en frémirent , parce qu'ils avaient ouï-dire que l'on y traitait les exilés de la même manière que les Nègres ; qu'on les y rouait de coups pour la moindre faute , & qu'on les menait plus rudement que les brutes. Mais tous leurs gémissemens étaient inutiles ; ils avaient affaire à gens qui ne les écoutaient pas. On pressa l'embarquement. Les entrepreneurs chargés de les conduire au Nouveau-Monde , voyant qu'il en mourait tous les jours quelques-uns , craignirent , & d'avoir fait des

frais inutiles , & de perdre la taxe qu'on leur don-
nait , en partant , pour chaque passager ; ils insistèrent
si fortement , & furent lâcher une somme si à pro-
pos , que tout fut prêt pour le départ. Les exilés
fondaient en larmes à l'aspect des vaisseaux ; ils se
couchaient sur le rivage ; ils embrassaient avec fu-
reur cette terre de proscription , où chacun d'eux
lissait quelque chose de cher ; ils craignaient autant
de quitter la France , qu'ils l'avaient désiré quelque
tems auparavant. Après que les exécuteurs impitoyables
des ordres Royaux se furent amusés pendant
quelque tems des larmes & des mouvemens expres-
sifs de la douleur de ces malheureux (a) , on les
contraignit à s'embarquer ; & les côtes de la France
s'abaissant insensiblement derrière eux , disparurent
enfin à leurs regards.

Après deux ou trois journées de navigation , le
Capitaine du vaisseau songea à exécuter un projet ,
imaginé & concerté pour se défaire tout-d'un-coup
de ces hérétiques : il s'agissait de faire couler à fond
le bâtiment. On l'avait choisi bien vieux , & déjà il
faisait eau de toutes parts ; on transporta dans la
chaloupe tout ce qu'il y avait de plus précieux , &
le Capitaine y passa lui-même avec son petit équi-
page. Deux matelots seulement restèrent pour exé-

(a) Des soldats ont bien pu être coupables d'une bassesse
que l'on reprochait à des personnes de la première qualité.
Le comte de T. . . . avait fait arrêter quelques malheureux ;
une personne de condition vint se jeter à ses pieds , pour
demander leur grace , & ses discours étaient coupés de sanglots
plaintifs & de larmes : le Comte se mit à genoux aussi devant
cette personne , joignit les mains comme elle , & se mit à con-
trefaire sa douleur par mille contorsions , tordant les yeux & la
bouche , & poussant de longs hurlemens. [*Benoît , Hist. de
l'Edit de Nantes , Tome III , Liv. XXIII , pag. 857.*]

cuter ses ordres ; ce qui se fit avec toute l'intelligence possible. Ils ôtèrent un tampon qui bouchait une voie d'eau , & se jettèrent à la nage pour rejoindre la chaloupe. Quelques-uns des exilés , du nombre desquels était *Ambroise*, voyant le péril , brisent leurs fers , courent à la pompe , travaillent long-tems avec effort ; mais tout cela fut inutile. L'eau gagna insensiblement le fond de la cale ; & au milieu des balancemens effrayans du navire , ils le sentirent descendre , & s'engouffrer enfin dans les aby-mes des eaux.

C H A P I T R E X I V .

IL y avait sur ce vaisseau un *Rochellais* , que diverses aventures avaient conduit en Languedoc , & qui avait été condamné aux galères , parce qu'il était laquais chez un Gentilhomme Protestant (a). Cet homme avait été matelot , & ne s'était pas réfugié en Angleterre , lorsque trois mille familles de Xaintonge , presque toutes composées des meilleurs hom-

(a) Cette Déclaration porte que le Roi reconnaît que sa Déclaration du 9 Juillet , qui défend à ses sujets Catholiques de prendre des domestiques de la Religion prétendue-réformée , retarderait aujourd'hui la conversion des Protestans ; qu'il est dangereux de laisser aux Nouveaux-convertis la liberté de se servir des domestiques de lad. Religion ; qu'en conséquence aucuns de la R. P. R. ne puissent , sous quelque prétexte que ce soit , servir , en qualité de domestiques , ceux de la même Religion , à peine de mille livres d'amende pour les maîtres ; & pour les domestiques , de galères pour les hommes , & du fouet pour les femmes , &c.

mes-de-mer de la France , avaient été y chercher le repos. Ce brave-homme , qui était excellent marin , voyant que le vaisseau allait couler à fond , s'arma d'une hache , mit en pièces le mât d'artimon , & se jetta à la mer ; il eut encore le tems de couper plusieurs planches du tillac : *Ambroise* l'aidait de tout son pouvoir ; & se jettant à l'eau avant que le vaisseau fût prêt à s'engouffrer , ils gagnèrent leurs planches à la nage. Trois de ces malheureux échappèrent par ce moyen à cette nouvelle infortune. Le Rochellais leur enseignait à se soutenir sur les eaux , pour ménager leurs forces ; & comme il soufflait un vent d'*Est* , qui poussait vers les côtes d'Espagne , il en profitait pour diriger de ce côté la planche qui le portait. Ses compagnons le suivirent de leur mieux. Douze heures se passèrent ainsi , sans qu'ils s'aperçussent trop de leurs progrès ; & ils étaient sur le point de périr de fatigue & de faim , lorsqu'un vaisseau , qui s'avancait vers eux en louvoyant , leur rendit l'espérance. Ils poussèrent tous à la fois de grands cris , qui furent entendus : on leur envoya la chaloupe. Il est impossible d'exprimer le plaisir qu'ils ressentirent , de n'entendre point la langue de ceux qui leur parlaient. « Dieu soit béni , dirent-ils tous à la fois , » nous ne sommes plus avec des Français ! » — « Nous n'avons plus à craindre les *Déclarations* du Roi , » disait *Ambroise* ; & il se rappelait alors la longue suite de ses infortunes , depuis l'année 1685 , où il avait perdu son pere , jusques à ce moment où il se trouvait au milieu de la Méditerranée , presque à demi mort , avec des gens dont il n'entendait pas le langage.

Mais le langage de l'*humanité* est bien intelligible ! On témoigna à nos trois Français tant de compassion pour leur état ; il y avait dans la physionomie haute , mais expressive , de ces inconnus , tant de

sensibilité, que ces infortunés comprirent qu'ils étaient avec des *hommes*, & que le terme de leurs peines approchait. Arrivés au vaisseau, on les fit coucher; on leur donna une nourriture pleine de substance, mais légère: ces pauvres gens pouvaient à peine se persuader qu'ils voyaient autour d'eux des matelots & des soldats, qui, loin de les torturer, leur témoignaient la plus vive compassion, & leur donnaient mille secours.

Ces libérateurs étaient des Anglais, qui venaient croiser devant *Gibraltar*, qui ne leur appartenait pas encore. Le Chapelain entendait un peu de Français: il eut quelques conversations avec ces inconnus, qui lui racontèrent leurs infortunes: il versa des larmes sur leur sort; tout l'équipage en répandit aussi, mais elles étaient d'indignation & d'horreur. Enfin, la commission de ce vaisseau étant remplie, on tourna du côté de Londres, où étant arrivés, chacun de nos Français trouva un établissement conforme à ses talents. *Ambroise*, ayant quelque connaissance du commerce, fut placé dans une maison Française. Dans peu de tems il eut appris la langue du pays; & la fortune l'ayant favorisé, il gagna en quelques années des richesses considérables.

CHAPITRE XV.

Nouvelles aventures d'Ambroise.

QU'EST-CE que cet attachement que nous avons pour la contrée où nous sommes nés, auquel on donne le nom imposant d'*amour de la Patrie*? Si nous

regrettons les lieux où nous avons pris jadis des amusemens dont le souvenir nous est agréable, n'est-ce point que l'homme, mécontent du présent, aime à regretter le passé, par la même raison qui lui fait aimer à former des projets & des espérances pour l'avenir? Se plairait-on à se rappeler les plaisirs, d'ailleurs assez insipides, de son village ou de sa petite ville, les maisons, les champs, les bois que l'on a parcourus dans sa jeunesse, si l'on était véritablement satisfait de sa situation actuelle? Je ne fais quelle inquiétude agite sans cesse les hommes, & les promène sans cesse de desirs en desirs; mais ce ressort puissant, en faisant le malheur d'un très-grand nombre d'individus, donne à la société de l'activité, du mouvement & de la vie.

Un Empereur Persan fit assembler un jour, dans une vaste plaine, tous les sujets de sa capitale; il fit publier ensuite ceci par un hérault: « Humbles sujets du » Roi des Rois, votre sublime & tout-puissant Em- » pereur vous fait savoir qu'il a appris par ses De- » vins, que le plus riche trésor de la terre est ca- » ché dans cette plaine, & il vous a fait assembler » ici pour le chercher. Les plus magnifiques récom- » penses sont destinées à celui qui le trouvera; la » rosée des faveurs impériales pleuvra sur lui, & le » miroir de la majesté du Prince réfléchira sur cet » heureux mortel des rayons, dont le reste des su- » jets ne pourra soutenir la splendeur. Cherchez » donc ce trésor précieux; mais les Devins ont dé- » claré qu'il faut le trouver avant que le soleil ait » parcouru les deux tiers de sa lumineuse carrière. »

Quand le hérault eut fait silence, chacun, encouragé par l'espoir de trouver le trésor, se mit à le chercher avec beaucoup d'ardeur. L'Empereur, assis sur un trône élevé, s'amusait à voir les postures diverses de tous ces hommes: les uns creusaient la

terre avec leurs ongles , d'autres avec leurs épées ; leurs couteaux ou leurs poignards ; & tous travaillaient avec une constance infatigable. Enfin le tems prescrit s'écoula , & personne n'avait trouvé le trésor. L'Empereur fit faire silence , & le hérault prit la parole : « Sujets du plus grand des Monarques , » apprenez la grande leçon que votre Roi vient de » vous donner. Le trésor que vous venez de chercher , c'est le bonheur , qu'aucun de vous n'a pu » trouver. Vous avez fait , durant ce jour , ce que » vous faites pendant toute votre vie : vous avez » cherché le trésor qui n'existe pas ; & je me suis » moqué de vous , comme le grand *Oromaze* se rit » des projets , des desirs & des folies de tous les » hommes. » Après ce peu de paroles , on servit à cette multitude un magnifique festin ; les viandes les plus exquises furent prodiguées ; les forbets délicieux furent distribués avec autant d'ordre que d'abondance : deux cents mille flambeaux ayant remplacé la lumière du soleil , on dansa jusqu'au jour , & chacun se retira chez soi , très-résolu de chercher encore le bonheur.

Ce mécontentement du présent a , dit-on , une influence plus sensible dans l'atmosphère de *Londres*. *Ambroise* l'éprouva : il avait le *spleen* ; & dans ses accès de mélancolie , il regrettait sa petite ville , les côteaux qui l'entourent , le torrent pierreux qui baigne ses murs , & les prairies qu'il avait foulées dans sa jeunesse. Il ne put résister à l'envie de voir son pays , malgré tout ce que firent pour l'en détourner , ses amis , & cette troupe de réfugiés dont la ville était remplie. Il leur répondait que , depuis son absence , le sort de ses freres était fort adouci ; que le flambeau de la raison , à laquelle nous donnons le nom plus imposant de *Philosophie* , répandait sur toute la *France* une lumière éclatante ; que les

Français étaient tous des *Sages* ; que l'on parlait d'*humanité* & de *tolérance* dans tous les Livres & dans tous les Journaux ; & que tout annonçait que son pays était devenu fort tolérant & fort humain.

En conséquence de ce raisonnement , *Ambroise* s'embarque à *Douvres* , plein d'impatience de revoir sa chere patrie. Il est aisé de comprendre qu'on ne le reconnut plus dans sa petite ville ; son habillement servait encore à le déguiser. C'était alors la mode en France de porter les tailles longues & les grands chapeaux ; & les Anglais , pour nous morguer , avaient pris des tailles courtes & de petits chapeaux , que nous adoptâmes l'année d'après ; ce qui les engagea à les quitter eux-mêmes. L'équipage d'*Ambroise* annonçait l'opulence sans faste & sans éclat , & cette magnificence d'un homme qui jouit pour soi , sans s'embarasser de ce qu'en pensent les autres.

C H A P I T R E X V I.

Observations d'Ambroise ; il se dispose à retourner à Londres.

ON comprend aisément que , dès qu'*Ambroise* fut arrivé chez lui , ses premiers soins furent de s'informer de ses parens ; il apprit qu'il ne lui restait que deux sœurs , dont la cadette avait pris le voile. Cette nouvelle affligea tellement *Ambroise* , qu'il ne put se résoudre à la voir ; & cet éloignement , quelque ridicule qu'il puisse paraître aujourd'hui , doit être du moins pardonné à notre Cévenol , par l'horreur qu'il doit avoir conçue pour les couvens , & contre tout

ce qu'ils renfermaient. Cependant, quoique sa sœur aînée se fût aussi rendue Catholique, l'amour fraternel l'emporta sur toutes les considérations étrangères, & il résolut de l'aller voir; mais il prit, pour paraître devant elle, l'extérieur le plus simple qu'il lui fut possible. Mademoiselle *Borély* parut donner à cette visite tous les signes du plaisir le plus pur: mais, trompée par l'habillement d'*Ambroise*, elle lui déclara qu'elle était Catholique; & que, s'il prétendait venir recueillir les restes des successions de ses différens parens, elle saurait mettre en vigueur les Déclarations du Roi, & lui prouver qu'il était frustré de tout héritage (a). *Ambroise*, pénétré d'indignation, sortit, & ne revit plus sa sœur, quelques instances qu'elle fît dans la suite pour le revoir, quand elle eut appris la fortune de son frere.

Après avoir séjourné quelque tems dans sa patrie, *Borély* crut s'appercevoir que la tolérance qu'on y élevait jusques aux nues, n'était qu'un mot; que les Loix étaient les mêmes; & que, si elles trouvaient des exécuteurs plus indulgens, les Protestans n'en étaient pas moins sous leur glaive. Il aurait désiré que les Français eussent dû leur bonheur aux Loix, & non à la sagesse de leurs Ministres, dont les successeurs, moins éclairés, pouvaient replonger à leur gré la France dans cet état d'angoisse, dont l'image sanglante se retraçait sans cesse à ses yeux. Il croyait avoir tout à redouter du caractère mobile de sa Nation; il tremblait de voir reparaitre un jour les détestables scènes dont il avait été le témoin, & l'heureuse révolution qui s'était opérée dans les mœurs de ses concitoyens, ne le tranquillifait pas à tous

(a) Déclaration du Roi de 1669, &c. &c.

égards. On voit qu'*Ambroise* avait appris chez les Anglais l'art d'observer & de connaître les hommes. Il rendait justice aux Français ; il les retrouvait plus aimables , plus tolérans , plus sociables , plus polis. La Philosophie avait changé leurs mœurs , elle avait adouci leurs principes ; le fanatisme était écrasé : le Clergé lui-même tendait des bras secourables à des freres qu'il instruifait encore , mais qu'il ne persécutait plus. On ne reconnoissait plus la France , ni le caractère de ses habitans : la révolution était universelle ; mais la législation était toujours la même , & la tolérance ne s'élevait que sur la ruine des Loix. « Hélas ! (disait *Ambroise*, en gémissant sur leur existence) » où est la liberté de penser , tant que les anciens Edits subsisteront ? Sont-ce donc les Livres » d'une Nation , ou son Code , qui présentent sa constitution ? Et toutes les Déclarations du Roi n'existent-elles pas encore ? Fuyons , fuyons chez des Nations où l'on est tolérant par principes , & où l'on » laisse aux hommes leurs opinions , parce que la tolérance est l'essence du Christianisme. Allons à Londres , » où le citoyen est à l'abri des Loix , & où son sort » ne dépend pas du choix de leurs Ministres. Allons » chez un peuple de freres , où l'homme a conservé » toute son énergie , sans qu'il ait été besoin de l'entretenir par des spectacles de sang. » Telles furent les considérations qui déterminèrent *Ambroise* : son parti était pris ; & il se décida à repasser les mers , & à aller chez les Anglais terminer sa carrière.



C H A P I T R E X V I I .

*Un obstacle imprévu arrête Ambroise ; il aime ,
& il est aimé.*

A PRÈS avoir déploré les fureurs de ses concitoyens, *Ambroise* allait plaindre à *Londres* leurs travers : il disposa tout pour son départ ; mais avant de quitter pour la dernière fois sa patrie , il se prépara à rendre visite à tous les notables de sa petite ville , & à leur ouvrir son cœur sur leur état présent.

Cependant il n'était pas lui-même à l'abri des faiblesses de ses semblables ; & il y a tout lieu de croire que , né avec un cœur sensible , l'espèce de mélancolie qu'il avait contractée en Angleterre , procédait sur-tout du besoin d'aimer & d'être aimé.

Ambroise ne différa son départ que pour prendre congé de tous ses voisins ; mais il y employa plus de tems qu'il n'en avait destiné ; & , sans s'en appercevoir , il donnait des ordres pour différer son voyage , & réitérait ses visites avec une singulière indiscretion chez un négociant nommé *Robinel*. Le Lecteur prévoyant devine aisément le naufrage qui menaçait le cœur d'*Ambroise*. En effet *M. Robinel* avait une fille charmante , jolie sans régularité , très-éveillée , & pétrie de tous les feux du midi : *Ambroise* , en la voyant , fut embrasé de tous ceux de l'amour. Il peut paraître étrange , qu'avec un caractère aussi froid que le sien , il dût tomber sous les coups d'une jeune étourdie ; mais ceux qui connaissent bien les ressorts du cœur humain , savent aussi que l'impul-

sion de deux cœurs est souvent en raison inverse des caractères. En effet, plus la jeune *Sophie* s'abandonnait à ses vivacités, & plus elle séduisait *Ambroise* : il n'avait jamais rien vu de si intéressant ; & dès qu'il la connut, il comprit qu'elle seule pouvait faire son bonheur. Il sentait que la froideur méthodique de son caractère avait besoin d'être réchauffée par les élans d'une imagination ardente, & par un cœur regorgeant de sentimens. Mais à force de raisonner, *Ambroise* perdit bientôt la raison ; & une union si douce n'était pas pour lui une simple convenance ; elle devenait déjà un besoin pressant. Sa mélancolie se changeait en accès, dès qu'il n'était pas aux côtés de *Sophie* ; & s'il s'y trouvait, un silence éloquent le réduisait à 30 ans au rôle d'amant novice.

Heureusement qu'il n'avait pas à soumettre une coquette : *Sophie*, avec la plus vive sensibilité, avait trop peu d'art pour voiler ses sentimens ; & dès qu'elle s'en aperçut, elle n'était déjà plus en état de les combattre. Son cœur s'abandonna à la pente qui l'entraînait vers *Ambroise* ; & ils se trouvèrent insensiblement dans les bras l'un de l'autre, sans qu'aucun aveu eût pu leur faire deviner le danger qui les menaçait. D'ailleurs *Sophie* trouvait dans la physionomie d'*Ambroise* tant de candeur & tant de bonhommie, que l'estime qu'il lui avait inspirée excusait sa faiblesse à ses propres yeux, & devait plaider sa cause auprès de tous ceux qui connaissaient les deux Amans.

Le moment d'illusion dans lequel *Sophie* était tombée, la rendit plus chère aux yeux d'*Ambroise*. Il venait de connaître le bonheur, & en était trop épris pour pouvoir y renoncer ; mais l'idée de séduction, dont on pouvait flétrir le sentiment qui le liait à *Sophie*, le détermina à demander sa main ; &

assuré de son consentement , il alla droit à son pere. Celui-ci , qui connaissait l'état de la fortune d'*Ambroise* , reçut avec transport sa demande. Quelques circonstances font même soupçonner que , connaissant la naïveté de sa fille , il avait , pour assurer un établissement aussi avantageux , ménagé aux deux Amans des têtes-à-têtes dangereux ; espérant , par la chute de *Sophie* , forcer *Ambroise* à un hymen qui devait répandre dans sa famille un certain lustre , & procurer à sa fille un époux , qui joignait à une fortune considérable , la considération la plus distinguée.

On juge avec quel empressement il reçut la demande de *Borély* ; & il trouva chez lui tant de facilité & de générosité , qu'il crut pouvoir réduire la dot de sa fille au tiers de ce qu'il devait raisonnablement lui accorder. *Ambroise* reçut tout avec reconnaissance , & se crut trop heureux de posséder le cœur de *Sophie*. Il lui fit , dans un contrat , les avantages les plus brillans ; & oublia , en recevant sa main , tous les outrages de la France. Il se détermina à y finir ses jours , & à la regarder enfin comme sa seule patrie.



C H A P I T R E X V I I I .

Suite fatale du Mariage d'Ambroise.

*A*MBROISE se croyait enfin à l'abri des coups du fort, & se livrait tout entier aux délicieuses impressions de l'union la plus parfaite qui exista jamais. Il faut avoir éprouvé les coups les plus redoublés de l'infortune, pour pouvoir savourer le bonheur. *Ambroise* en jouissait dans toute son étendue ; & la différence de Religion, qui existait entre lui & son aimable femme, n'en entraînait aucune dans les sentimens de ces deux époux. Mais *Ambroise*, en abandonnant dans le contrat l'éducation de ses filles à leur mere, s'était réservé de former à sa Religion ses enfans mâles. Avec quel mélange de curiosité, de tendresse & de crainte n'attendit-il pas le moment heureux, qui, en délivrant *Sophie*, devait lui présenter le fruit précieux de leurs amours ! Mais sa jeune épouse, après être heureusement parvenue au terme de sa grossesse, souffrit les plus cruelles douleurs, & mourut, après avoir donné à l'infortuné *Borély* un fils qu'on eut le bonheur de sauver. On comprend aisément quel fut le désespoir d'*Ambroise* ; rien ne pouvait le distraire de la profonde tristesse dans laquelle il était enfoncé. Sa mélancolie le reprit, & il se ferait dégoûté de la vie, comme il l'était des hommes & de la société, si la tendresse paternelle ne l'eût ramené sans cesse auprès du berceau qui renfermait le gage de la plus vive amitié, & l'aliment de la plus juste douleur. *Ambroise* s'opiniâtra long-tems à ne recevoir aucune

visite; il cherchait dans la Religion des ressources contre le désespoir, & il en trouvait sur-tout dans les bras de ce fils, qui lui représentait l'image d'une épouse chérie. Un jour qu'il le pressait contre son sein, & qu'il le baignait de ses larmes, il fut brusquement interrompu par un Huissier, qui, après les révérences usitées, lui remit un papier griffonné, qu'il eut beaucoup de peine à déchiffrer. C'était une assignation en forme, pour avoir à renoncer aux biens délaissés par feu demoiselle *Sophie Robinet*, dont il se disait faussement avoir été l'époux, attendu qu'elle n'était que sa concubine, avec laquelle il avait mené une vie scandaleuse, &c. (a) L'horrible papier

(a) Les Protestans ne peuvent, d'après l'art. XV de l'Edit de 1724, contracter de mariage, que par-devant un Prêtre Catholique; il faut donc, ou qu'ils commettent ce qu'ils regardent comme un sacrilège, ou que leurs enfans soient bâtards. Tout Protestant marié peut violer impunément sa foi, & la Loi déclare concubine l'épouse qu'il a trompée. Tout pere barbare peut ravir à ses enfans leur héritage & leur état. Nous avons vu, il y a peu d'années, le Parlement de Grenoble forcé par la Loi de condamner en gémissant une épouse vertueuse & des fils innocens, & de couronner le parjure, la prostitution & le scandale.

Le même Edit n'est pas assez clair, puisqu'il semble supposer qu'il n'existe plus en France de Protestans: il traite deux millions de sujets utiles & soumis, comme s'ils n'existaient pas; les Loix conservatrices de la propriété & de l'état des citoyens, ne s'étendent point sur eux: la nature, l'honneur, la probité veillent seuls à leur défense; & cette Loi aurait couvert la France de cent mille brigands, si les infortunés qu'elle opprime, n'avaient pas été des citoyens vertueux. Cependant à Rome, les enfans des Juifs ont droit à l'héritage de leurs peres; le mariage des Juifs est protégé par la Loi, comme un contrat civil. Dans les Etats Protestans de l'Europe, où l'exercice public de la Religion Catholique est défendu, les mariages obtiennent la sanction civile du

lui tomba des mains : l'assignation était donnée au nom des sieur & dame Robinel , pere & mere de

gouvernement. En Turquie , les Chrétiens de toutes les communions jouissent du droit d'époux & de pere. En France , les mariages des Protestans de l'Alsace n'ont-ils pas tous les effets civils ? La conscience de nos Rois leur défendrait-elle de permettre en Languedoc ce qu'ils permettent en Alsace , d'accorder à leurs sujets Chrétiens ce que le Souverain Pontife accorde à ses sujets Juifs ?

Louis XIV s'était borné en 1680 à défendre les mariages entre les Protestans & les Catholiques ; & en Septembre 1685 il avait établi des formes légales pour les mariages & les baptêmes des Protestans , dans les lieux où l'exercice public était défendu. Des ministres Protestans , nommés par les Intendans , bénissaient ce mariage , dans un lieu & dans un jour marqué , en présence d'un magistrat , & les registres étaient déposés dans les Greffes des Tribunaux. L'Edit de révocation , publié le mois suivant , ne parle point des mariages , & ordonne que les enfans soient portés dans les Eglises Catholiques , pour être baptisés.

Une Déclaration du mois de Décembre de la même année , règle les formalités civiles , qui doivent constater le décès des Protestans. L'Edit de 1698 (13 Décembre) ordonne à tous les sujets du Roi , de se conformer , pour leurs mariages , aux Canons des Conciles & aux Ordonnances ; & *le Roi se réserve de pourvoir aux effets civils des mariages contractés depuis 1685.* *Louis XIV* n'y a point pourvu : la mort de *Charles II*, Roi d'Espagne , la guerre de la succession , les troubles des Cévennes , qui réveillèrent sa haine contre les Protestans , les troubles que les Jésuites excitèrent dans l'Etat pour les disputes du Jansénisme , ne permirent pas à ce Prince de s'occuper des mariages des Protestans : d'ailleurs , aucun Ministre n'osait lui révéler la grandeur du mal ; il aurait fallu lui apprendre qu'il y avait encore des Protestans dans ses Etats.

Il paraissait enfin que *Louis XV* se disposait à remédier à cet inconvénient ; & sa Déclaration du 9 Avril 1736 , sur l'inhumation de ceux auxquels la sépulture ecclésiastique n'est pas accordée , parut annoncer quelque chose de semblable pour les naissances & les mariages. C'était en effet l'inten-

la défunte , lesquels voyaient à regret sortir de leurs mains une dot , qu'ils voulaient retenir , même au prix de leur honneur & de celui de leur fille. Quoiqu'*Ambroise* fût généreux , il ne put se résoudre à restituer un bien , qui appartenait à son fils. C'est à la vertu , disait-il , qu'il faut faire des sacrifices ; mais le vice honteux doit être traité sans ménagement. A Dieu ne plaise que je cède par foiblesse d'ame , des richesses que je méprise , mais dont je ne dois disposer qu'en consultant la justice & la générosité ! Le Lecteur un peu instruit comprend qu'*Ambroise* n'avait point fait célébrer son mariage en face de l'Eglise Catholique , Apostolique & Romaine ; & qu'étant Protestant , il l'avait fait consacrer par un Ministre de sa Religion : il comprend aussi que c'était pour cette raison que son fils était déclaré bâtard , par les *Ordonnances du Roi* , & qu'il ne pouvait hériter des biens de sa mère. *Ambroise* , qui croyait que les loix sacrés de la nature seraient respectées ,

tion du gouvernement. Le feu Prince de Conti , des Ministres habiles , des Magistrats également éclairés & vertueux , s'en occupèrent par ordre du feu Roi. Mais leurs vues furent traversées par un enchaînement de circonstances malheureuses , & par ces obstacles , que des intérêts particuliers opposent trop souvent aux projets utiles.

Nous espérons que *Louis XVI* daignera faire ce que *Louis XIV* avait promis , & ce que *Louis XV* avait commencé. Il ne s'agit plus des mariages qui avaient pu être contractés durant treize ans , dans un tems où les Protestans , accablés par tant de Loix cruelles , ne pouvaient regarder que comme un malheur les titres d'époux & de peres. Il s'agit de prononcer sur l'état de deux cens mille familles , état incertain depuis plus d'un siècle ; il s'agit de l'assurer à jamais , & il y a peu d'objets plus importants , plus dignes d'occuper la justice & l'humanité d'un Législateur.

soutenait que le consentement des parens & des parties fait le mariage ; que le contrat en fait la publicité ; que la cohabitation publique lui donne la notoriété ; que les enfans qui en naissent , refferrent ces liens précieux auxquels ils doivent l'existence ; & que la *Bénédiction* que le prêtre donne au mariage , ne le consacre que devant Dieu , qui est pris à témoin de la sincérité des engagemens que l'on contracte. Le sens-commun nous apprend cela , disait *Ambroise*. Son Procureur sourit dédaigneusement à toutes ces belles raisons , tirées de la nature & de l'esprit des Loix de tous les peuples de la terre. Il est bien question de sens-commun , lui dît-il ; nous sommes en *France* , Monsieur , & c'est sur les *Loix Françaises* que vous ferez jugé : or , les Loix exigent que votre mariage soit célébré en face de l'Eglise , sous peine de nullité ; & c'est ce que vous n'avez pas fait. Monsieur & Madame *Robinel* sont méprisables , tout le monde les regarde avec horreur ; mais ils ont la *Loi* pour eux. « Quoi donc ! répondit *Ambroise* , » la *Loi* ne doit-elle pas être le » résultat de l'opinion générale ; & si elle accorde » sa protection à ceux que l'ignominie publique » poursuit , au lieu d'être l'ennemie du vice , n'est- » ce pas elle qui l'encourage & l'enhardit ? Non , » Monsieur , je veux en courir le hazard : au fonds , » ce n'est que de l'argent que je puis perdre ; car » pour mon honneur , il n'est pas au pouvoir de la » *Loi* , & je saurai le défendre. »



F R A G M E N S

*Du Plaidoyer prononcé au Parlement de. . . .
en faveur du Sieur BORÉLY.*

M E S S I E U R S , (a)

AU milieu du triste spectacle que la Religion en pleurs vient mettre sous vos yeux, je n'entreprendrai point de déterminer ici quel est l'objet le plus intéressant, qui fixe aujourd'hui les regards des Juges; ou du récit incroyable des maux qu'éprouva le pere de cet enfant, que le fanatisme poursuit jusques dans le sanctuaire de la Justice; ou de la question importante, dont la décision va fixer enfin le sort de tant de Français. . . .

Les ancêtres du sieur *Borély* furent des gentilshommes honnêtes, mais obscurs; & ce n'est qu'à force de malheurs que leur triste descendant a donné à ce nom une fatale célébrité. . . .

Il est des Etats, Messieurs, où le mot de Patrie a

(a) M. *Jesterman* n'avait point inséré dans son Manuscrit les lambeaux de ce plaidoyer, parce qu'il ne le connaissait pas sans doute; mais les Éditeurs ont cru faire plaisir au Lecteur de lui en présenter quelques fragmens. Ceux qui désireroient le lire en entier, le trouveront encore chez différens Libraires à Nîmes. Il est intitulé : *Plaidoyer en faveur du sieur Ambroise Borély, par M^e Desbrisseaux, Avocat; imprimé chez la Serre, Imprimeur du Parlement de. . . .*

pour l'oreille délicate de l'enfance les mêmes douceurs que les noms de pere & de mere , & où les premiers sentimens qui pénètrent le cœur du jeune citoyen , sont ceux de la reconnaissance pour son pays , de respect pour les Loix , & de l'amour pour son Roi. De quelles différentes impressions l'ame du jeune *Borély* ne fut-elle pas déchirée , dès que ses premières facultés se développèrent ! Qu'on se peigne un fils garrotté au pied de l'échaffaud , où expirait ce qu'il avait de plus cher , & forcé d'assister au supplice d'un pere , dont le sang rejaillissait jusques à lui ; d'un pere dont l'unique crime était d'avoir été attaché à sa Religion. Mais , eût-il été coupable , l'était-il le jeune *Borély* ? lui , dont l'âge répondait de l'innocence , innocent , devait-il être puni ? Dans quel Code barbare trouve-t-on cette Loi féroce , qui condamne un enfant sans crime , à être témoin de la mort ignominieuse de son pere ? Entrailles de mes Juges , vous frémissez , & ce n'est encore que le prélude des malheurs du jeune *Borély* !

Il lui restait une mere respectable , une mere tendre : les Loix la poursuivent aussi ; leurs bourreaux viennent la percer encore sous les yeux de son fils ; & ce fut entre ses bras qu'elle rendit les derniers soupirs. Alors on vit réaliser ce spectacle sublime d'un fils chargé du dépôt de ceux qui lui avaient donné le jour. Poètes du Paganisme , vous eussiez consacré cette action par votre immortelle poésie ; vous l'eussiez célébré chargé de sa tendre mere expirante , & poursuivie par les Loix. *Ambroise* enlève ce riche fardeau ; mais ce n'était pas , comme *Enée* , les ennemis de la Patrie qu'il fuyait ; c'était à la Religion , c'était aux Loix qu'il arrachait le cadavre sanglant d'une mere.... Et la pitié filiale est aux yeux de la Loi une insulte faite à la Divinité ! & cet acte d'héroïsme le rend odieux à des Chrétiens ! . . .

Ainsi la Providence , en éprouvant sa débile jeunesse , voulait peut-être fortifier son ame contre la longue suite d'infortunes auxquelles il était destiné ; & il fallait sans doute que le sieur *Borély* eût déjà passé par tous ces revers , pour ne pas succomber sous les maux dont il est maintenant la proie... Privé de tout ce qu'il avait au monde , séparé du reste de sa famille , dépouillé de son patrimoine ; sans cesse balotté par les Loix , qui le repoussaient de sa patrie , en fermant à son activité tous les arts dans lesquels il eût pu se rendre utile au Prince ; ce jeune orphelin se soumet enfin à son sort , & abandonne en pleurant le sol où il naquit. Mais les Loix lui gardaient encore des rigueurs ; elles le chassent , & lui font un crime de sa fuite. Arrêté par de vils délateurs , il est traîné de cachots en cachots ; on l'associe aux scélérats les plus infâmes , & l'on força la vertu à aller gémir dans le séjour du crime & des remords.

Le croira-t-on ? c'est dans le naufrage qu'il trouva un port à ses malheurs. Des ordres nouveaux le destinent à aller peupler le Nouveau-Monde. Mais quels ordres ? des ordres dictés par la barbarie ; des ordres plus cruels mille fois que les maux auxquels on venait de l'arracher. Ce n'était point pour lui donner la vie , qu'on le ravissait aux bras de la mort ; c'était pour le livrer à elle d'une manière plus certaine , plus prompte , & pour colorer d'un faux prétexte la férocité de ses bourreaux. Un vaisseau est préparé sur nos côtes ; il est destiné , dit-on , à le porter avec une foule d'infortunés comme lui , dans des contrées désertes de l'Amérique. Mais , (ô cruauté dont les Nations barbares ne nous ont point donné d'exemples !) on ouvre dans les flancs de ce vaisseau de larges passages à l'eau de la mer , dans laquelle il est bientôt submergé. Abandonné au milieu de l'Océan , il lutte courageusement contre la mort , & son naufrage fut

l'origine de son bonheur & de sa liberté : il y recôit la vie de quelques matelots Anglais, & il est enfin conduit sur des bords où il put la recouvrer. C'est sur les côtes des Anglais, qu'il sentit pour la première fois le bonheur ; mais il était souvent interrompu par le souvenir des maux que ses parens avaient soufferts dans sa patrie, malgré l'opulence qui couronna bientôt son heureuse industrie.

Il est des sentimens qu'aucun outrage ne peut effacer dans le cœur des mortels bien-nés, l'amour paternel, & l'amour de la patrie. On nous peint ces doux tressaillemens qu'éprouvent les citoyens heureux, qui, après une longue absence, espèrent trouver dans leur pays natal ce bonheur, qui ne paraît pur que dans ces mêmes lieux, où l'imagination & la vérité achèvent de couvrir de fleurs une vieillesse qui se plaît à se retracer les tendres jeux de l'enfance, & à en renouveler les agréables impressions. Gardons-nous de nous refuser à une image aussi vraie : mais vous attendriez-vous, Messieurs, que le nom de la France fut encore cher au sieur *Borély* ; & qu'il brûla de desir d'y venir finir ses jours ? Admiron, sans les pouvoir approfondir, les motifs inconcevables qui ramenèrent le sieur *Borély* & ses richesses au sein de la France, & attendons en silence comment elle répondra à un retour aussi peu mérité.

Jusques alors le sieur *Borély* n'avait connu que la douleur & la peine ; & son cœur, flétri par tant de revers, ne s'était pas encore ouvert aux délicieuses impressions de l'amour : il oublia tous les outrages de sa Patrie, lorsqu'elle offrit à ses regards la jeune *Sophie Robinel*. Ils s'estimèrent dès qu'ils se connurent, & s'apperçurent trop tard que cette estime, dont ils paraient leur liaison, avait couvert un sentiment plus voluptueux : l'amante devint mere, en

Croyant n'être qu'une amie. Mais la jouissance n'éteignit point les feux du sieur *Borély* ; il court aux autels réparer l'illusion des sens ; & en recevant la main & le cœur de *Sophie*, il pardonne tout à la France.

L'époque arrive enfin, où cette aimable compagne devint mere. Avec quels transports de joie le sieur *Borély* ne reçut-il pas un gage aussi précieux ? Vous êtes peres, Messieurs, & vos cœurs se sont livrés sans doute à ce mélange confus d'amour, de crainte, d'orgueil & d'attendrissement, qui s'élève dans le cœur d'un pere, serrant entre ses bras son enfant qui vient de naître. Mais que ces heureux présages furent trompeurs ! Madame *Borély* meurt en donnant à la Patrie un fils, qu'elle laisse seul au monde pour calmer le désespoir de son époux ; & c'est ce fils qu'on veut lui arracher aujourd'hui ! . . .

Que ne puis-je oublier moi-même ici à quelle nouvelle fonction mon ministère m'appelle ! Étaient-ce donc les droits les plus sacrés de l'homme, que je devais défendre devant tous les Tribunaux ? Est-ce bien l'aveu des Juges que je réclame, pour resserrer les liens d'une union dont ils furent tous les témoins ? Et serait-il besoin d'un acte de clémence de leur part, pour justifier la naissance d'un citoyen, dont l'estimable pere n'a commis d'autre crime, que celui d'être inviolablement attaché à une secte, dont les Martyrs lui ont rendu les erreurs plus cheres encore ?

Ici, Messieurs, je vois une loi s'élever contre lui ; mais quelle loi ? Une loi de sang ; une loi effacée de notre Code par nos regrets, proscrite par la tolérance du siècle, & anéantie par le silence du Monarque bienfaisant qui nous gouverne.

Si les Loix sont le résultat, &c. &c., pag. 42 & suivantes du Plaidoyer.

Vous le voyez, Messieurs, cet enfant, contre lequel on arme aujourd'hui la Religion & les Loix; le voilà qui répond, par son sourire & par ses caresses, aux larmes de ce pere qui vient le déposer entre vos bras. Heureux enfant, de ne pas connaître encore le genre d'infamie auquel on veut l'abandonner! S'il pouvait l'entrevoir, il s'écrierait sans doute:

« Patrie implacable! quand donc auras-tu assouvi
 » ta haine contre ma triste famille? Me réservais-tu
 » à épuiser tes derniers traits? Ton horrible fanatisme n'avait-il pas pu se désaltérer dans le sang
 » de mon pere & des siens? Espère-t-il étouffer encore le dernier de leurs rejettons, & anéantir
 » jusqu'au nom de *Borély*? Ah! du moins, en arrachant le jour à mes ancêtres, tu leur épargnas le
 » spectacle douloureux de la jeunesse de mon pere;
 » & en enlevant à celui-ci jusqu'à sa liberté, tu lui
 » laissas du moins l'honneur; & tel est le patrimoine
 » dont on veut me dépouiller aujourd'hui! Le souffrirez-vous, Magistrats intègres? Né de pere &
 » de mere respectables, flétrirez-vous leur union
 » conjugale du nom de *débauche*? & en me refusant
 » l'état précieux de Citoyen, jetterez-vous sur ma
 » naissance un préjugé d'autant plus cruel, qu'il
 » subjugué toutes les nations où j'eusse pu trouver
 » l'asyle que vous me refusez? En poursuivant un
 » pere, les Loix ne lui enlevèrent que sa patrie;
 » mais ici c'est mon existence qu'on veut fouiller
 » aux yeux mêmes des étrangers, & peut-être aux
 » miens propres; car celui qui fut le fruit du crime, eut rarement le courage d'en abandonner la
 » trace. Prononcez donc, ô mes Juges! arrachez-
 » moi à une ignominie que je n'ai jamais méritée:
 » laissez-moi donner toujours, sans mélange de
 » honte, le beau nom de *pere* à celui de qui je reçus la vie; & en me la conservant une seconde

» fois, obtenez vous-mêmes les titres non moins
 » doux de *Peres de la patrie.* »

C H A P I T R E X I X.

Ambroise perd sa cause, & fuit à Londres.

O N voit que la cause d'*Ambroise* fut plaidée avec éclat. Son Avocat défendit, avec l'éloquence de la raison & du sentiment, les droits de l'Orphelin que l'on déshonorait : mais l'Avocat de sa Partie adverse cita la Loi, & prouva par la même Loi qu'il n'y a point de Protestans en France, & fit voir que les *Ordonnances* du Roi exigeaient que l'on condamnât à l'opprobre sept ou huit cens mille bâtards, qui ne font que surcharger le Royaume & embarrasser le pays. Des gens pénétrants crurent voir que les Juges rougissaient en condamnant *Ambroise*, & qu'il se passait un combat intérieur entre le Magistrat & l'honnête-homme. Le Magistrat l'emporta, & *Ambroise* fut condamné tout d'une voix. La mémoire de son épouse fut flétrie, & son fils déclaré bâtard & inhabile à succéder. On comprend quelle fut l'indignation d'*Ambroise* : « Retournons, dit-il, retour-
 » nons dans cette terre d'hospitalité, où les droits
 » de l'humanité sont respectés & conservés. — Et
 » toi, malheureux enfant, qui éprouves l'infortune
 » avant de la connaître, viens chercher une patrie
 » plus douce, & qui te permette de recueillir les
 » biens que ma tendresse te conserve. »

Le soir *Ambroise* se trouva dans un souper avec deux ou trois de ses Juges : ils convinrent avec lui,

que la *Loi* qui l'avait condamné , était en contradiction avec les loix éternelles de la nature , & qu'ils avaient honte d'en être les organes. « Mais que voulez-vous que nous y fassions , lui dirent-ils ? Nous ne sommes que les exécuteurs , & non les interprètes de la *Loi*. » — « Ce que je veux que vous fassiez ? répartit *Ambroise* indigné ? Je veux que vous fassiez connaître au *Monarque* , que l'on trompe , l'abomination de ces *Loix* que vous exécutez en son nom ; qu'il entende de toutes les parties de son Royaume la voix des Magistrats , chargés de lui représenter tout ce qui fait le malheur de ses Peuples ! Cette voix ne lui sera point suspecte ; il rendra les droits de l'humanité à des malheureux qui en sont privés ; vous jouirez à la fois & du plaisir de ne plus prononcer des jugemens iniques , & de la gloire d'avoir contribué au bonheur de l'Etat. Je vois , Messieurs , que j'ai été bien trompé , lorsque j'ai jugé de ma patrie d'après les Livres qui passaient la mer , & que je lisais à *Londres*. Tant de *Philosophie* & d'humanité dans les discours , m'avaient persuadé que j'en trouverais dans les actions ; & cependant je vois que les Protestans sont toujours sujets à des loix impitoyables.... — De quoi vous plaignez-vous ? lui dit , en l'interrompant , un vieillard très-sanguin , qui était assis vis-à-vis de lui ! On nous rebat sans cesse les oreilles de la sévérité des *Loix Pénales* ; cependant on fait bien qu'elles ne sont pas toutes exécutées , & que les Juges , trop indulgens , les laissent dormir. Il est vrai que de tems en tems nous voyons pendre les Prédicans qu'on peut arrêter , & traîner des relaps sur la claie ; mais autrefois cela se voyait presque tous les jours : ainsi , Monsieur , vos plaintes sont fausses & frivoles ! » — « Que faites-vous donc de ces *Loix* , si vous ne les

» les exécutez plus ? lui dit *Ambroise*. » — « Nous
 » les conservons, comme un monument respectable,
 » dans les archives de la législation, & comme un
 » modèle pour la postérité, auprès de laquelle
 » nous ne pouvons avoir de plus beau titre. Nous
 » les tenons en réserve pour les exécuter quand
 » la fantaisie nous en prendra. Si malheureusement
 » on venait à les révoquer, les Protestans se livre-
 » raient plus que jamais à l'espoir d'une tranquillité
 » qu'il serait absurde de leur accorder : les Exilés
 » reviendraient dans leur patrie ; ils se jetteraient
 » dans le commerce ou dans l'agriculture, qui fleu-
 » rissent déjà assez parmi nous ; & la postérité nous
 » reprocherait avec raison notre grossière sottise.
 » Les Protestans sont aussi heureux qu'il est néces-
 » faire ; & si vous en exceptez la liberté de leur
 » conscience, celle de leurs biens, la sûreté de leur
 » état, la libre possession de leurs enfans, le choix
 » des professions & des métiers, ils sont traités à
 » peu près comme le reste des Sujets. »

Les Juges d'*Ambroise* se turent, parce qu'ils virent que tout le reste de la compagnie admirait le bon-sens du vieillard. On convint qu'il n'y avait que le siècle de Louis XIV, dans lequel on eût sù raisonner de cette sorte-là. De conséquence en conséquence, on en vint à regretter amèrement les belles choses que Monseigneur *Louvois* & le R. P. *la Chaise* avaient exécutées, & dont la mémoire ferait éternellement en bénédiction. *Ambroise* ne pouvant plus y tenir, avait disparu ; & la compagnie continua à s'occuper des projets que chacun mettait sur le tapis. Le vieillard, qui rayonnait de gloire & de vin, proposait des moyens, tous plus ingénieux & plus pacifiques les uns que les autres, de ramener les Mécréans. Il parlait avec tant d'enthousiasme des massacres qui avaient été faits en *Irlande*,

en *Bohême* , en *Piémont* , en *Calabre* ; des bûchers qui avaient été allumés pendant plus de cent ans ; des gibets , des roues , des tortures & des galères , que toute la table en était émue. On convint que les tems présens étaient des tems de *mollesse* , où l'on ne se soucie plus de convertir les hérétiques par ces moyens violens. On traita avec mépris cette paisible politique , qui tolère les opinions innocentes , qu'il n'est pas en son pouvoir de changer : mais tout en louant les persécutions , on n'y voyait qu'une petite difficulté ; c'est qu'il faudrait approuver la conduite des *Nérons* , des *Décus* , des *Juliens*. Le vieillard leva fort aisément cette difficulté , en disant :
 » Que les Romains n'avaient pas le droit de persé-
 » cuter , parce qu'ils étaient dans l'erreur ; mais que
 » les Français l'ont , parce qu'ils tiennent la vérité. »
 On fut enchanté de cette solution sans réplique , & l'on se retira.

Sur le matin , *Ambroise* fut fort surpris de voir entrer dans sa chambre un des convives de la veille : il venait l'avertir , que le vieillard , en se levant de table , était monté dans sa chaise de poste , & qu'il y avait tout lieu de croire qu'il était allé à Montpellier pour solliciter une Lettre-de-cachet contre lui. L'Anglais (car *Ambroise* l'était plus que jamais) demanda ce que c'était qu'une Lettre-de-cachet ? On le lui expliqua aussi intelligiblement qu'il est possible de le faire à un Anglais ; & *Ambroise* instruit , partit dès le lendemain avec son fils pour l'Angleterre. Arrivé à *Londres* , il fut visité de tous ses amis ; il versa quelques larmes avec eux : il convint de bonne foi , qu'il ne fallait pas juger d'une Nation par ses *Livres* , & il jura de ne plus sortir de *Londres*. Il a tenu parole : parvenu à l'âge de cent trois ans , il a toujours conservé le libre usage de sa mémoire , où étaient gravées toutes les *Déclarations du Roi* ,

& la longue liste des maux qu'elles lui avaient occasionnés. L'on dit pourtant que son dernier soupir s'est porté sur la France, & qu'il est mort en prononçant les noms de HENRI IV & de LOUIS XVI.

F I N.

*O Peuples trop heureux ! quand la paix viendra-t-elle
Nous rendre comme vous tout entiers aux beaux arts ?*

LA FONTAINE.

Les infortunes d'*Ambroise Borély* ont donné lieu aux Réflexions sur les Loix, qu'on a placées dans les Notes à fure & mesure que l'occasion se présentoit d'en parler ; ainsi qu'aux Observations suivantes.

